



POLITIQUE ESG-CLIMAT DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES 2020

Bilan de la période
allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020



ASSURANCES

►► CHIFFRES 2020

Exclusion
des développeurs
et sortie du charbon
d'ici **2030**

Stratégie
de gestion ESG
sur **plus de 45 %**
des encours gérés
en portefeuille

Près de
7 Mds EUR
d'immeubles
certifiés

Votes
dans **69 %**
des Assemblées
Générales

6,3 Mds EUR
d'obligations
« vertes »

Empreinte carbone en
baisse de plus de 45 %
depuis 2016
(scopes 1,2 et 3)

Financement
de plus de **8 GW** de
puissance de production
dans les énergies
renouvelables, soit
l'équivalent de 6 centrales
nucléaires*

* 1 centrale nucléaire a une puissance moyenne de 1,3 GW



MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'année 2020 a été particulière (crise sanitaire actuelle) et voit encore s'intensifier les événements exceptionnels auxquels nous faisons face (changement climatique, déclin de la biodiversité).

De même, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) avertit que le réchauffement planétaire accélérera probablement l'émergence de nouveaux virus.

La période actuelle que nous traversons démontre l'importance de prendre en considération les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) mais aussi l'utilité sociale des activités économiques.

En adoptant la stratégie Climat du Groupe Crédit Agricole, alignée sur l'Accord de Paris, Crédit Agricole Assurances renforce ses engagements en faveur de la transition énergétique tout en planifiant sa sortie du charbon thermique d'ici 2030.

En tant que 1^{er} assureur en France et investisseur institutionnel majeur, Crédit Agricole Assurances accompagne tous ses clients dans la transition vers une économie bas carbone et verdit de manière progressive son portefeuille d'investissement par l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses processus d'investissement.

Conscient de l'importance des enjeux sociétaux et que tous les investisseurs ont un rôle à jouer, Crédit Agricole Assurances privilégie certains secteurs. Les financements des projets d'énergie renouvelable à grande échelle sont favorisés tout en maîtrisant les expositions à la survenance de risques extra-financiers et en accompagnant la transformation des activités économiques.

Depuis 2016, Crédit Agricole Assurances communique de manière transparente à ses clients sur sa politique ESG-Climat en tant qu'investisseur et sur l'intégration croissante de ces critères dans ses portefeuilles. Fidèle à ses engagements, Crédit Agricole Assurances continue de rendre compte de ses actions pour l'année 2020.

 **Philippe Dumont**

Directeur Général de
Crédit Agricole Assurances

SOMMAIRE

NOTRE APPROCHE EN 2020	6
INFORMATION DES ASSURÉS	6

1 GOVERNANCE	7
CRÉDIT AGRICOLE S.A.	7
PARTENAIRES DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	7
LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES	7

2 STRATÉGIE, OBJECTIFS ET INDICATEURS	9
UNE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE DÉJÀ BIEN ANCRÉE CHEZ CAA	9

LES EXCLUSIONS NORMATIVES ET SECTORIELLES : CRITÈRES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	11
--	-----------

Rôles et responsabilités	11
Périmètre d'application des exclusions	11
Les exclusions normatives	11
Les critères d'exclusions sectorielles	12
▶ Un désengagement de l'industrie du tabac pour 2023	12
▶ L'exclusion des entreprises du secteur du charbon	12

LES CRITÈRES EXTRA-FINANCIERS INTÉGRÉS DANS NOTRE GESTION DE L'ACTIF GÉNÉRAL	13
---	-----------

Intégration ESG sur les titres cotés	14
▶ Les titres émis par des entreprises	14
- Obligations	14
- Obligations vertes	14
- Actions cotées	15
▶ Souverains et Assimilés	15
▶ OPCVM	15

Privilégier les investissements générateurs de valeurs qui répondent aux Objectifs de Développement Durable (ODD)	16
▶ Un Investisseur impliqué dans l'impact sociétal en favorisant une approche durable et vivable de la ville.	16
▶ Intensifier les investissements dans la transition énergétique et maintenir le leadership dans les énergies renouvelables	17
▶ Des investissements qui contribuent à une économie bas carbone.	19
- <i>Un Investisseur engagé dans l'Immobilier durable.</i>	19
- <i>Fonds de place « Ambition Climat »</i>	20
- <i>Favoriser des modes de transport respectueux de l'environnement.</i>	20
▶ Biodiversité	20

POLITIQUE DE VOTE 2020 ET D'ENGAGEMENT : UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À LA GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS	21
--	-----------

INDICATEURS	23
------------------------------	-----------

ÉVALUATION DU MIX ÉNERGÉTIQUE DU PORTEFEUILLE INVESTI PAR CA ASSURANCES AVEC DIFFÉRENTS SCÉNARIOS	23
--	-----------

ÉVALUATION PAR LE SCORE DE RISQUE PHYSIQUE	24
---	-----------

ÉVALUER LA MATÉRIALITÉ DES RISQUES DE TRANSITION AVEC DES SCÉNARIOS (APPROCHE TOP-DOWN CACIB) 25

ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS - TEMPÉRATURE 25

INVESTISSEMENTS DU PORTEFEUILLE ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE VERTE 25

MESURER ET MAÎTRISER LES EMPREINTES CARBONE DES PORTEFEUILLES DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES 26

L'approche top-down de CACIB. 26

- ▶ Classes d'actifs prises en compte dans le calcul 26
- ▶ Estimation de l'intensité carbone 26

L'approche Bottom-up d'Amundi. 27

- ▶ Calculs en empreinte 27
 - ▶ Corriger les effets d'allocations sectorielles 28
 - ▶ Classes d'actifs prises en compte dans le calcul 28
 - ▶ Estimation de l'empreinte carbone des entreprises en portefeuille (scopes 1, 2 et 3 (amont)) 28
 - ▶ Estimation de l'empreinte carbone des Souverains et Assimilés 29
-

3

LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS À L'ESG-CLIMAT 30

IDENTIFICATION DES RISQUES. 30

ANALYSE DES RISQUES DITS « PHYSIQUES » 30

ÉMETTEURS PUBLICS 31

ÉMETTEURS CORPORATES 31

IMMOBILIER 31

INFRASTRUCTURES 31

ANALYSE DES RISQUES DE TRANSITION . . 32

IDENTIFICATION DES OPPORTUNITÉS 34

IMMOBILIER 34

INVESTISSEMENTS DANS LES ÉNERGIES RENOUVELABLES (EN CAPITAL ET/OU EN DETTES) 34

ÉVALUER LA MATÉRIALITÉ DES RISQUES PHYSIQUES ET RISQUES DE TRANSITION . 34

4

ORIENTER LES CLIENTS VERS DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE RESPONSABLES ET LABELISÉS . . 35

CONCLUSION 37

**ANNEXE 1
BILAN DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES 38**

**ANNEXE 2
DÉFINITIONS ET APPROCHES ESG 41**

**ANNEXE 3
LE FILTRE BEST-IN-CLASS D'AMUNDI 43**

**ANNEXE 4
LES PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE DE L'ONU (PRI) 44**

**ANNEXE 5
LE PACTE MONDIAL (UN GLOBAL IMPACT) 45**

**ANNEXE 6
HYPOTHÈSES ET FORMULES RELATIVES AUX CALCULS D'EMPREINTE CARBONE . . . 46**

**ANNEXE 7
LISTE DES INVESTISSEMENTS FAVORABLES À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 47**

**ANNEXE 8
TRADUCTION DES OBJECTIFS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE . . . 48**

**ANNEXE 9
ALIGNEMENT À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE 49**



NOTRE APPROCHE EN 2020

Depuis la mise en application de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 et futur article 29 de la Loi Energie-Climat, et des recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures⁽¹⁾ de 2017, Crédit Agricole Assurances présente sa politique ESG-Climat et donc la prise en compte des facteurs Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance dans ses processus d'analyse et de prise de décision d'investissement. En effet, ces facteurs peuvent sensiblement affecter la société et son environnement et par conséquent la rentabilité des entreprises et des projets dans lesquels Crédit Agricole Assurances investit. Il s'agit fondamentalement d'une approche sélective des émetteurs selon leurs pratiques.

Avec son Plan Stratégique Assurances 2022, en cohérence avec la feuille de route du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Assurances entend maîtriser pleinement les risques et opportunités liés au changement climatique et renforcer son engagement en faveur du financement de la transition énergétique. En alignant sa politique ESG-Climat avec les Accords de Paris (sortie programmée du charbon thermique à 2030 dans l'Union Européenne et l'OCDE avec un seuil de 25 % du chiffre d'affaires issu de l'extraction de charbon dès 2019), Crédit Agricole Assurances contribuera aux objectifs internationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre en privilégiant une réduction équilibrée des gaz à effet de serre au sein de chaque secteur et chaque zone géographique dans lesquels il est actif.

En s'appuyant sur les recommandations de la Task Force on Climate Disclosure (TCFD), qui préconise les bonnes pratiques en matière de transparence des entreprises sur le climat, notre reporting extra-financier intègre les 3 piliers : la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques en utilisant des indicateurs de mesure qualitatifs et quantitatifs.

Le document est donc structuré comme suit :

- ▶ La partie 1 détaille l'organisation du groupe Crédit Agricole Assurances en matière de définition et de mise en œuvre de cette politique.

N'ayant pas les mêmes leviers d'actions sur les actifs en représentation des fonds euros et des fonds propres que sur les actifs en représentation des contrats en unités de compte, ces deux grands types de passifs seront traités de manière distincte.

- ▶ La partie 2 est dédiée à la politique ESG-Climat applicable principalement sur les actifs en représentation des fonds euros et des fonds propres complétés des indicateurs utilisés.
- ▶ La partie 3 évalue comment cette politique ESG-Climat intègre et cherche à répondre aux risques physiques et de transition.
- ▶ La partie 4 traite des actifs en représentation des contrats en Unités de Compte (UC).
- ▶ Enfin, des annexes permettent de développer certains aspects.

INFORMATION DES ASSURÉS

En complément du reporting extra-financier, le groupe Crédit Agricole Assurances communique auprès de ses assurés quant à sa politique ESG-Climat par le biais d'articles dédiés sur son site internet. L'information sur l'intégration des critères extra-financiers dans les processus d'investissements est également véhiculée dans le Code de Conduite et la politique RSE du groupe Crédit Agricole Assurances, disponibles sur le site de l'entreprise. En effet, le Code de conduite de Crédit Agricole Assurances, s'appliquant à toutes les entités du Groupe y compris à l'international et mis à disposition des parties prenantes, a pour objectif d'étayer les modalités de prise en compte des problématiques de développement durable.

(1) La TCFD a été créée lors de la COP21 pour définir des recommandations concernant la transparence financière des entreprises en matière de climat. Présidée par Michael Bloomberg, son rapport final publié en juin 2017 précise les 4 piliers attendus dans les reporting climat des entreprises : la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et les indicateurs et métriques utilisés.

Les entités suivantes contribuent au cadrage et à la mise en œuvre de la politique ESG-Climat du groupe Crédit Agricole Assurances :

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. définit la politique d'investissement responsable pour l'ensemble de ses filiales, dont Crédit Agricole Assurances.

Crédit Agricole S.A. détient 100 % de la holding du groupe Crédit Agricole Assurances.

La stratégie ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances s'intègre dans celle du Groupe Crédit Agricole⁽²⁾ qui a été reconnu comme ambitieuse (note A-) par le Carbon Disclosure Project (CDP), une agence internationale indépendante dans l'évaluation annuelle de l'impact environnemental et de la stratégie climat des entreprises.



PARTENAIRES DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

▶▶ Groupe Amundi

- ▶ Leader européen et partenaire principal du groupe Crédit Agricole Assurances en matière de gestion d'actifs

▶▶ Crédit Agricole Corporate & Investment Banking (CACIB)

- ▶ Leader mondial en matière de « green bonds » (origination, structuration et placements)
- ▶ Contribution aux politiques sectorielles du Groupe Crédit Agricole

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

La holding, dénommée CAA, détient elle-même, directement ou indirectement 22 sociétés⁽³⁾. Le groupe Crédit Agricole Assurances est signataire des PRI⁽⁴⁾ depuis 2010.



CA Assurances a une note de A en 2020 sur le pilier relatif à la stratégie et la gouvernance.

Sa politique ESG-Climat, une des composantes de la politique RSE en cohérence avec celle du groupe Crédit Agricole S.A.⁽⁵⁾, est adoptée au plus haut niveau de Gouvernance de Crédit Agricole Assurances : le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif. Enfin, le comité ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances réalise un suivi régulier de la mise en œuvre de sa Politique ESG-Climat.

C'est aussi en ce sens qu'intervient également le dispositif interne au Groupe dénommé « FReD » permettant de piloter les enjeux extra-financiers de chaque entité et de mobiliser tous les collaborateurs en déterminant une partie de la rémunération variable des cadres dirigeants et celle des salariés.

(2) <https://www.credit-agricole.com/chaines-d-infos/toutes-les-chaines-d-info-du-groupe-credit-agricole/info/le-credit-agricole-reconnu-pour-son-ambitieuse-strategie-climat>.

(3) Société mère (1) : CREDIT AGRICOLE ASSURANCES ;
Assureurs (17) : PREDICA, LA MEDICALE, PACIFICA, CALIE, SPIRICA, GNB SEGUROS, CA VITA, FINAREF RISQUES DIVERS, FINAREF VIE, CACI LIFE, CACI NON LIFE, CA LIFE JAPAN, CA ASSICURAZIONI, CA LIFE GREECE, ASSUR&ME, CA ZYCIE, CATU; Predica Espagne
Réassureur (1) : CACI REINSURANCE ;
holdings (3) : CRÉDIT AGRICOLE CRÉDITOR INSURANCE, SPACE HOLDING,SPACE LUX

(4) Principles for Responsible Investments de l'ONU (www.unpri.org). Pour des détails sur ces principes le lecteur pourra se reporter à l'annexe 4.

(5) Le groupe Crédit Agricole S.A. s'est doté d'une démarche annuelle de progrès en terme de RSE. Ces progrès sont évalués sur la base de notations annuelles sur plusieurs indicateurs. Cette démarche RSE est appelée FReD.

La politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances se décline sur trois axes correspondant aux trois principales activités : assureur, investisseur, employeur.

La nature des activités du groupe Crédit Agricole Assurances le conduit à être plus actif dans des secteurs aux activités répondant à des besoins essentiels des populations. Il s'agit des thématiques suivantes :

Immobilier

- ▶ Un investisseur de premier plan en immobilier
- ▶ Un des premiers assureurs habitation en France

Santé et bien vieillir

- ▶ Leader de la prévoyance individuelle en France
- ▶ Fort investissement dans les établissements de santé et les EHPAD

Énergies renouvelables

- ▶ Les investissements en infrastructures offrent de nombreux avantages pour un investisseur de long terme : des flux réguliers, une bonne rentabilité, un risque maîtrisé et un certain degré d'indexation à l'inflation.

Tous les secteurs et les risques ESG sont naturellement analysés.
Et pour les trois thèmes cités, Crédit Agricole Assurances veille à avoir **des actions d'engagement.**

Dans les actifs d'infrastructure, Crédit Agricole Assurances a développé un savoir reconnu dans deux secteurs à enjeux forts pour le développement d'une économie et la lutte contre le réchauffement climatique : **l'énergie et le transport.**

En ligne avec la stratégie Climat du Groupe Crédit Agricole et en tant qu'investisseur institutionnel attentif aux enjeux RSE, Crédit Agricole Assurances privilégie des investissements susceptibles de soutenir la transition énergétique.

La Direction des Investissements du groupe Crédit Agricole Assurances travaille pour la majorité des compagnies d'assurance du groupe. Elle définit, avec les compagnies, leur stratégie d'investissement qui intègre la prise en compte des enjeux ESG-Climat. Elle a ensuite la responsabilité de les mettre en œuvre dans les fonds euros. Dans le cadre de cette mise en œuvre, elle gère, pour le compte des compagnies d'assurances, les relations avec tous les prestataires de services financiers (sociétés de gestion d'actifs, banques de financement et d'investissement...).

Une partie des actifs est gérée directement par la Direction des Investissements notamment sur des investissements réalisés dans des biens immobiliers, des infrastructures, des fonds de dettes. En matière de politique ESG-Climat, la Direction des Investissements de Crédit Agricole Assurances échange avec l'équipe d'analystes extra-financiers du groupe Amundi sur l'évolution des thèmes, des méthodes et des controverses en termes de risques extra-financiers. Elle veille à la cohérence des approches retenues entre les actifs gérés par le groupe Amundi, les actifs gérés par d'autres sociétés de gestion et les actifs gérés par elle-même. D'ici fin 2021, l'analyse ESG couvrira l'ensemble des fonds d'Amundi et des projets d'investissements ayant un impact environnemental ou sociétal y compris les portefeuilles sous mandat de Crédit Agricole Assurances.

Par ailleurs, La Direction des Investissements a développé des actions de sensibilisation aux enjeux ESG et Climat à tous les niveaux de Gouvernance et auprès des Directions métiers.

La stratégie ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances, approuvée par le Conseil d'Administration et déployée dans toutes les compagnies françaises et la plupart des filiales internationales, comporte des objectifs et résultats mesurables relatifs au risque induit par le changement climatique, pour application à la gestion des placements des fonds euros et des fonds propres :

Accélérer le financement des énergies renouvelables et les projets et initiatives au service de la transition énergétique

►► Poursuite des investissements en énergies renouvelables

Travaux avec les entités du Groupe, participation aux réflexions méthodologiques des acteurs de la place

►► Amélioration de la capacité de suivi des empreintes carbone des portefeuilles

Maîtriser l'impact carbone de notre portefeuille

►► Politique de désinvestissement du secteur du charbon et des autres énergies fossiles à venir

Pour les contrats en Unités de Compte, Crédit Agricole Assurances a pour objectif d'offrir à ses clients une gamme pertinente de supports ESG-Climat (partie 4).

Pour ses investissements, Crédit Agricole Assurances privilégie les secteurs répondant aux besoins fondamentaux de la population : la nourrir, la loger, la soigner et lui apporter les services essentiels. Ce qui lui permet également de contribuer en partie aux Objectifs de Développement Durable⁽⁶⁾ (ODD).



En l'occurrence, des financements de projets de réhabilitation et de construction de quartiers dynamisant l'économie et revalorisant les territoires, les financements de projets d'énergies renouvelables, illustrent la capacité de Crédit Agricole Assurances à investir dans l'économie, tout en visant des objectifs sociétaux (logement de qualité à des loyers abordables) et environnementaux.

UNE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE DÉJÀ BIEN ANCRÉE CHEZ CAA

Notre politique ESG-Climat s'applique aux entités du groupe Crédit Agricole Assurances ayant un portefeuille de placements financiers, y compris la holding CAA, pour un encours total d'actifs financiers de 394 Mds EUR.

La politique ESG-Climat couvre l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille en prenant en compte les particularités de chacune et en appliquant des méthodologies adaptées.

Deux catégories sont identifiées : les actifs en représentation des fonds euros⁽⁷⁾ et des fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte⁽⁸⁾ :

Actifs en représentation des fonds euros et des fonds propres (321 Mds EUR)

Tout d'abord, la totalité des actifs de Crédit Agricole Assurances passe par le filtre de la liste d'exclusions pour pratiques inacceptables du groupe Crédit Agricole. Les sociétés de gestion hors groupe Amundi appliquent une liste d'exclusions propre sur leurs fonds collectifs principalement en actions cotées, en obligations, en immobilier et en infrastructures. Tous les autres actifs gérés par des entités du groupe Crédit Agricole sont soumis à la liste d'exclusion du groupe.

⁽⁶⁾ Détail sur le site : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

⁽⁷⁾ Par fonds euros nous entendons les contrats à capital garanti faisant porter un risque de performance financière des supports d'investissement à l'assureur. Il s'agit en France des fonds euros (fonds euros « standards » et fonds euro-croissance) et à l'étranger, des fonds garantis.

⁽⁸⁾ Par contrat en unités de compte nous entendons les supports d'investissement où le client supporte le risque de performance financière.

Aujourd'hui, l'analyse ESG couvre près de 47 % des actifs en représentation des fonds propres et des fonds euros, en s'appuyant sur les méthodes de notation extra-financière développées au sein du groupe. Les notes ESG des Souverains et autres émetteurs publics et assimilés sont en cours d'implémentation pour porter la couverture des critères ESG sur notre portefeuille d'actifs à plus de 75 % du portefeuille global en 2021.

152 Mds EUR⁽⁹⁾ intègrent les critères ESG sous plusieurs dimensions :

<p>▶▶▶ Filtre « ESG CAA » 137 Mds EUR</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Entreprises cotées (principalement la gestion obligataire) ▶ dont 3,6 Mds EUR d'obligations vertes 	<p>▶▶▶ Immobilier certifié 6,8 Mds EUR</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Immeubles de bureaux et de commerces certifiés et/ou labellisés (HQE, BREEAM, LEED, etc.) 	<p>▶▶▶ Participations stratégiques - actions cotées 8 Mds EUR</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Crédit Agricole Assurances s'engage et vote notamment pour ses participations stratégiques sur le périmètre des actions cotées. ▶ De manière discrétionnaire, CA Assurances prend en compte les notes extra-financières des émetteurs ainsi que les évolutions de ces notes.
---	--	---

Actifs en représentation des contrats en unités de compte (73 Mds EUR)

Plusieurs de nos compagnies⁽¹⁰⁾ proposent des contrats en unités de compte à leurs clients.

Dans les Unités de compte, les fonds collectifs du groupe Crédit Agricole SA⁽¹¹⁾, Amundi et ses filiales se voient appliquer les exclusions du groupe Crédit Agricole (cela représente près de 93 % des encours totaux en unités de compte notamment pour Predica). Les fonds collectifs des autres sociétés de gestion (environ 7 % des encours totaux en unités de compte) sont soumis aux règles d'exclusion propres à la société qui les gère.

En ligne avec les exigences du règlement européen (UE) 2019/2088, applicable à partir du 10 mars 2021, sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement Disclosure**⁽¹²⁾ » ou Sustainable Finance Disclosure Regulation (« **SFDR** »)), ce rapport décrit la prise en compte des risques et des impacts en matière de durabilité dans les décisions d'investissements réalisés par le Groupe Crédit Agricole Assurances.

Dans ce contexte, la nouvelle réglementation prévoit trois catégories de produit qui sont appliqués à nos portefeuilles Euros et nos portefeuilles en Unités de compte :

<p>▶▶▶ Article 6</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Produits financiers qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales. ▶ Produits qui ne sont pas classés Article 8 ni Article 9. 	<p>▶▶▶ Article 8</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Produits financiers qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés, appliquent des pratiques de bonne gouvernance. ▶ Tous les produits multi-supports français issus de la Loi Pacte. 	<p>▶▶▶ Article 9</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Produits financiers ayant un objectif d'investissement durable. ▶ Produits financiers qui doivent pouvoir proposer des indicateurs de suivi sur des objectifs mesurables et quantifiables.
---	--	---

Rapports spécifiques

En tenant compte de l'intégration des critères ESG dans nos décisions d'investissement, nos portefeuilles des fonds euros répondent à **l'Article 8 du règlement Disclosure**.

⁽⁹⁾ HORS Souverains et assimilés qui représentent 37% portefeuille d'actifs

⁽¹⁰⁾ Predica, Spirica, UAF Life Patrimoine, La Médicale, Ca Life Japan, Ca Vita, CALIE, CATU

⁽¹¹⁾ Cela inclut Crédit Agricole S.A., Ca CIB, Indosuez, LCL

⁽¹²⁾ Le **Règlement Disclosure** établit un cadre de publication d'informations en matière de durabilité (domaines environnemental, social ou de gouvernance) destinées aux investisseurs et leur permet d'avoir une meilleure transparence sur la prise en compte des risques extra-financiers et des incidences négatives dans les décisions d'investissements.

LES EXCLUSIONS NORMATIVES ET SECTORIELLES : CRITÈRES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Crédit agricole Assurances ne souhaite pas être complice de pratiques jugées inacceptables. Par sa politique d'engagement, Crédit Agricole Assurances peut faire évoluer les pratiques de l'émetteur. Malgré diverses interrogations, relances et avertissements de désengagement de différents investisseurs, l'émetteur peut continuer d'exercer des activités jugées répréhensibles. Ce type d'émetteur est alors intégré à une liste d'exclusion. Cette liste est mise à jour régulièrement en coordination avec notre mandataire Amundi. Cette liste d'exclusion pour pratiques inacceptables a vocation à s'appliquer à tous nos actifs.

Rôles et responsabilités

Crédit Agricole Assurances définit, dans le cadre des Politiques du groupe Crédit Agricole et avec le soutien de l'expertise d'Amundi, la stratégie et les thèmes d'exclusions qui s'appliquent à ses portefeuilles. Une fois les thèmes d'exclusions définis, Amundi a la responsabilité d'élaborer et de mettre à jour, de manière indépendante, la liste des émetteurs ou groupes d'émetteurs interdits. Amundi attribue un score ESG aux émetteurs sur une échelle allant de G à A (de la plus mauvaise note à la meilleure note ESG). Les émetteurs exclus pour pratiques inacceptables sont tous notés G par Amundi. Crédit Agricole Assurances n'intervient pas dans la notation ESG des émetteurs.

Périmètre d'application des exclusions

La politique d'exclusion pour pratiques inacceptables (émetteurs notés G) a vocation à s'appliquer à l'intégralité des actifs financiers des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances. En pratique, elle s'applique intégralement aux mandats et aux fonds dédiés, quelle que soit la société de gestion retenue et aux fonds collectifs du groupe Amundi. Les fonds collectifs des autres sociétés de gestion respectent les exclusions de la société.

Les exclusions normatives

La politique d'exclusions s'applique aussi bien aux émetteurs privés qu'aux émetteurs publics et assimilés⁽¹³⁾. Cette politique, qui a vocation à s'appliquer à la plus grande partie possible des actifs, repose sur les 3 piliers suivants⁽¹⁴⁾ :

► Exclusions pour violations répétées et avérées de tout ou partie des 10 principes du pacte mondial (UN Global Compact⁽¹⁵⁾).

Certaines entreprises, par leurs agissements, violent de manière avérée et répétée tout ou partie des 10 principes du pacte mondial. Ces 10 principes, relatifs aux droits de l'Homme, aux Normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption sont précisés dans l'annexe 4.

► Exclusion des Etats mis au ban de la communauté internationale et ayant des pratiques fiscales agressives.

Les émetteurs privés ne sont pas les seuls à avoir des pratiques inacceptables. C'est également le cas de certains Etats et des émetteurs assimilés (ou organismes publics). Les titres de dettes émis par ces Etats sont donc exclus des investissements. Sauf cas argumenté, les émetteurs privés ayant élu domicile dans ces Etats sont également exclus. Deux critères fondent ces exclusions :

Les politiques d'embargos

Les Etats mis sous procédure d'embargo par :

- La commission des sanctions du conseil de sécurité de l'ONU.
- L'OFAC américain (Office of Foreign Asset Control).
- L'Union Européenne.

Les restrictions émises par l'Etat français fondent la liste des Etats exclus de nos portefeuilles.

Il s'agit en général d'Etats perpétrant des crimes ou des exactions collectives ou participant de manière avérée au financement du terrorisme.

Pays fiscalement sensibles

Nous n'investissons pas dans des états ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts.

► Exclusions relatives aux armements controversés.

Le groupe Crédit Agricole Assurances reconnaît le droit aux Etats de se défendre lors de conflits symétriques (conventionnels) ou asymétriques (ex : attaques terroristes) et donc de soutenir et de financer une industrie de la défense ainsi que la recherche et le développement d'armements nouveaux. Ne sont visés dans cette politique d'exclusion que les armements dits « controversés ». Deux propriétés sont nécessaires pour qualifier un armement de non-controversé :

Discrimination

Ne doivent pas indistinctement viser les objectifs militaires et les populations civiles lors de conflits ou après les conflits (ex : mines encore actives).

⁽¹³⁾ Par émetteurs assimilés aux émetteurs souverains nous entendons toutes les collectivités locales (ex : les régions), subdivisions des Etats, les entités supranationales (ex : la banque européenne d'investissement) et les entités publiques n'ayant pas une activité opérationnelle impliquant des risques ESG forts. Ainsi, la CADES est un émetteur assimilé à un Etat alors qu'EDF est assimilée à une entreprise en terme d'analyse du risque ESG-Climat.

⁽¹⁴⁾ Les exclusions relatives à la politique climat sont détaillées dans la partie 3 sur la gestion des risques et opportunités.

⁽¹⁵⁾ Les principes du pacte mondial sont détaillés dans l'annexe 5.

Proportionnalité

Les dégâts humains ne doivent pas être démesurés par rapport à l'atteinte de l'objectif militaire.

C'est d'ailleurs sur ces deux principes que les conventions internationales ont été rédigées et c'est également sur ces deux principes que Crédit Agricole Assurances fonde sa politique d'exclusion concernant les armements controversés. Toute la chaîne conduisant au développement des armements controversés est visée : conception, production, financement, transport, distribution, stockage...

Le groupe Crédit Agricole Assurances va donc un **un peu plus loin** que les seuls armements interdits par la loi française de 2010 (Mines Anti-Personnel, MAP, et Bombes à Sous-Munition, BASM) et par les conventions internationales d'Oslo et d'Ottawa. En effet, d'autres armements comme les armes biologiques et chimiques, l'utilisation de vecteurs avec uranium appauvri ou les armes nucléaires (hors cadre du traité de non-prolifération) sont tout aussi controversés que les MAP et BASM.

Pour établir la liste d'émetteurs à exclure, Amundi s'appuie sur les expertises d'une agence de notation extra-financière (ETHIX), spécialisée dans les armements. Par ailleurs, la politique du groupe Crédit Agricole S.A. s'appuie sur les textes suivants :

- ▶ Traité sur la Non-Prolifération sur les armes nucléaires (1968).
- ▶ Convention sur l'interdiction des Armes Biologiques (1975).
- ▶ Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques (1997).
- ▶ Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (1999).
- ▶ Convention sur les armes à sous-munitions (2010).
- ▶ Protocoles relatifs aux éclats non localisables et aux armes à laser aveuglantes de la Convention sur Certaines Armes Classiques (1983).

Les critères d'exclusions sectorielles

Hormis les exclusions normatives citées précédemment, des règles strictes sont appliquées notamment sur le tabac (nouveaux flux d'investissements) et le charbon.

Un désengagement de l'industrie du tabac pour 2023

Le 31 mai 2020 avait lieu la Journée Mondiale Sans Tabac. En amont de cet événement, l'organisation australienne Tobacco Free Portfolio (TFP) engagée dans la réduction du nombre de morts liés aux maladies dues au tabac, a annoncé lors du Tobacco-Free Finance Pledge (TFFP), avoir recueilli la signature de Crédit Agricole Assurances. Cette signature l'engageait à sortir complètement des secteurs du tabac dans les trois ans à venir. Les portefeuilles de Crédit Agricole Assurances ne détiennent plus de titres du secteur du tabac depuis le troisième trimestre 2020.



L'exclusion des entreprises du secteur du charbon

Le Groupe Crédit Agricole a mis à jour ses nouvelles politiques sectorielles traitant du charbon qui intègrent désormais des engagements liés à l'exclusion progressive du charbon thermique de ses portefeuilles. Ces politiques tiennent compte de la part des revenus des entreprises générés dans l'industrie du charbon thermique et de leur trajectoire de transition. Le Crédit Agricole s'est engagé à exclure le charbon thermique de ses portefeuilles d'ici 2030 pour l'Union Européenne et l'OCDE, et d'ici 2040 pour le reste du monde.

Le Groupe s'est doté d'un nouvel outil sous la forme **d'une note de transition énergétique** permettant de déterminer si une entreprise est engagée dans une dynamique de transition climatique. Cette note, sous forme alphanumérique (A à G) et construite à partir des données publiques, repose sur 3 dimensions : une vision statique (à date), une vision dynamique (adaptation dans la transition) et l'engagement de l'entreprise (qualité de la gouvernance).

Avec la mise en place de la note de transition, le Crédit Agricole demande aux entreprises de lui communiquer un plan détaillé de fermeture de leurs actifs industriels d'extraction et de production de charbon thermique dans le calendrier 2030/2040/2050 selon la localisation de leurs actifs. Ce plan de fermeture sera un paramètre majeur de la note de transition.

Dans le cadre de sa stratégie d'accompagnement de la transition énergétique, Crédit Agricole Assurances s'inscrit dans cette trajectoire de sortie totale du charbon.

Depuis 2016, Crédit Agricole Assurances s'est désengagé des émetteurs tirant des revenus de l'extraction de charbon sous conditions de seuils (plus de 50 % de leur chiffre d'affaires en 2016 ; en 2017, plus de 30 % de leur chiffre d'affaires ou produisant 100 millions de tonnes et plus de charbon par an ; en 2018, le seuil a été à nouveau abaissé à 25 %. Depuis 2019, la politique charbon est étendue aux sociétés actives dans la production d'électricité.

En 2020, CA Assurances a durci ses critères et se désengage des émetteurs :

- ▶ réalisant plus de 25 % de leur chiffre d'affaires dans **l'extraction du charbon** ou produisant 100 millions de tonnes et plus de charbon par an ;
- ▶ **produisant de l'électricité** dès lors que les revenus provenant d'électricité produite à partir de charbon représentent plus de 50 % des revenus issus de cette activité ;
- ▶ dont le chiffre d'affaire provenant directement (extraction) ou indirectement (production d'électricité) du charbon représente entre 25 % et 50 % du chiffre d'affaires total ;
- ▶ développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport).

Depuis plusieurs années, CA Assurances réduit de manière progressive ses expositions aux entreprises du secteur du charbon notamment à partir de la liste des développeurs de charbon commune à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole. Cette liste commune s'appuie sur les données de Trucost et d'Urgewald et est régulièrement actualisée.

Sur nos portefeuilles, nous avons procédé de manière graduelle en se focalisant, dans un premier temps, sur les entités françaises du Groupe Crédit Agricole Assurances, sur les titres détenus en direct en distinguant les obligations et les autres actifs.

Dans un second temps, l'analyse a porté sur les fonds (dédiés et ouverts) et les entités internationales.

De plus, CA Assurances a procédé à l'exclusion totale (y compris cession des stocks éventuels) des émetteurs de la liste Groupe des développeurs. Ces exclusions s'appliquent à l'ensemble du périmètre en terme de :

- ▶ Compagnies (toutes les compagnies CA Assurances)
- ▶ Supports : tous mandats, fonds dédiés, poches spécifiques
- ▶ Instruments
- ▶ Opérations : détention en direct, prêts de titres, collatéral, ...

En ligne avec les nouvelles exclusions Groupe sur les développeurs charbon, les positions résiduelles sur une dizaine d'émetteurs ont été soldées au sein des portefeuilles des fonds dédiés (près d'1 M EUR).

En complément, CA Assurances exclut à l'achat plusieurs émetteurs même s'ils ne sont pas considérés comme des développeurs de charbon dans la liste du Groupe Crédit agricole.

Par ailleurs, l'Organisation Non Gouvernementale, Reclaim Finance, a développé un outil permettant d'évaluer la politique charbon des institutions financières, the « Coal Policy Tool⁽¹⁶⁾ », et qualifie la politique du Groupe Crédit Agricole d'avancée.

LES CRITÈRES EXTRA-FINANCIERS INTÉGRÉS DANS NOTRE GESTION DE L'ACTIF GÉNÉRAL

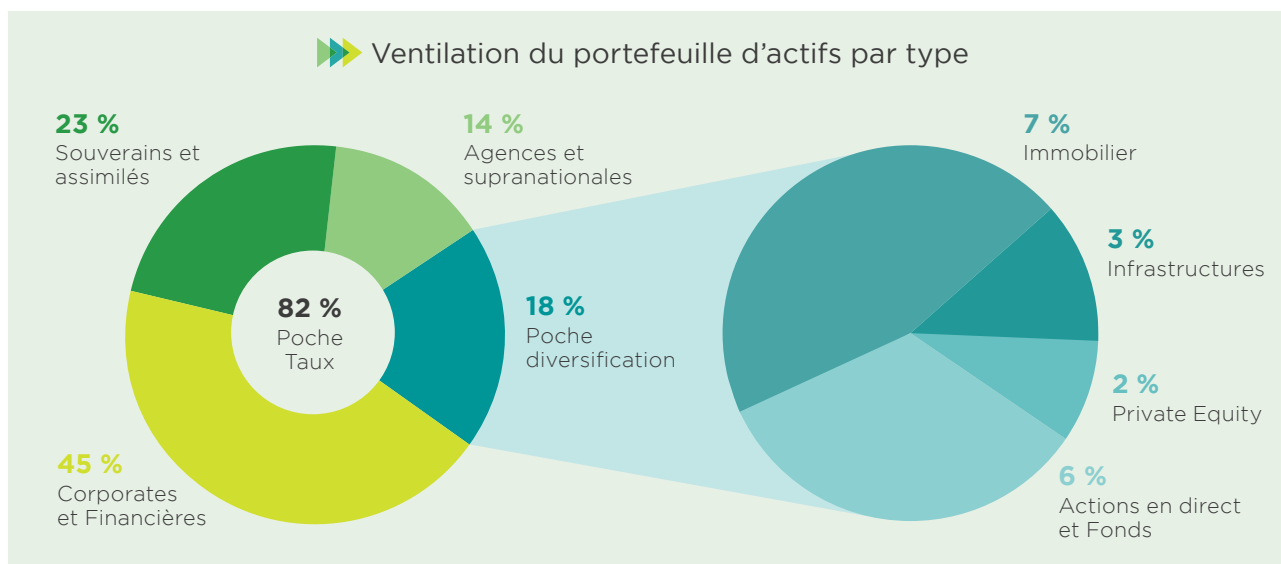
Les exclusions normatives et sectorielles sont complétées par les exclusions par application de l'approche « best-in-class », basée sur les performances extra-financières des émetteurs classés par secteur économique.

Crédit Agricole Assurances choisit d'exclure les émetteurs présentant la moins bonne performance ESG sur leur secteur ou présentant un fort risque de réputation voire de controverses. Les émetteurs sont notés selon une méthodologie Best-In-Class⁽¹⁷⁾, élaborée en interne par Amundi et prenant en compte les notes des agences extra-financières. Il s'agit d'une approche qui consiste à sélectionner, par secteur, les émetteurs présentant les meilleures pratiques.

A noter que le poids attribué aux critères ESG dépend des secteurs. Ainsi, le sous-critère consommation d'énergie relevant du critère Environnemental n'aura pas le même poids pour le secteur de l'assurance et pour le secteur de l'automobile.

Amundi attribue un score ESG aux émetteurs sur une échelle allant de G à A (plus mauvaise à la meilleure). Les émetteurs exclus pour pratiques inacceptables sont notés G. A, B, C sont considérés comme bons, D moyen et E et F « mauvais ».

Notre portefeuille d'actifs financiers dans les fonds euros représentent 303 Mds EUR à fin décembre 2020 sous mandat de la Direction des Investissements.



(16) <https://coalpolicytool.org/methodology-coal-policy-tool/>

(17) Pour plus de détails sur le filtre ISR Best-In-Class d'Amundi le lecteur pourra se reporter à l'annexe 2.

Intégration ESG sur les titres cotés

Les titres émis par des entreprises

Comme mentionné précédemment, les entités françaises de Crédit Agricole Assurances adoptent cette méthodologie du Best-in-Class.

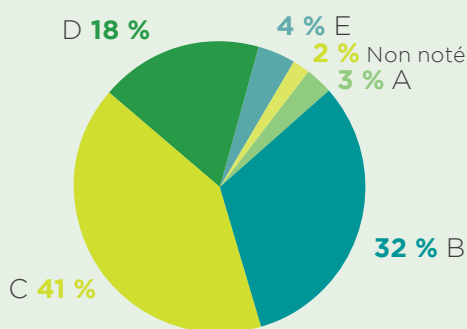
Obligations

Les obligations émises par des entreprises des secteurs financiers et non financiers comptent pour 45 % du portefeuille global et sont investies principalement en France et en Europe. Le portefeuille est relativement peu exposé aux risques ESG. En effet, Crédit Agricole Assurances adopte pour ses mandats obligataires (univers noté par les agences financières) la méthode « Filtre ESG CAA » (règles de gestion circonscrites) préconisée par Amundi⁽¹⁸⁾ pour un encours de 137 Mds EUR (dont une partie correspond à des obligations vertes ci-dessous) hors souverains et assimilés :

- ▶ Exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat,
- ▶ Détention des émetteurs notés E, F et G sous conditions de seuils en cas de dégradation,
- ▶ La note ESG du portefeuille doit être égale ou supérieure à C,

La note ESG moyenne du portefeuille doit être égale ou supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement ou de l'indice de référence.

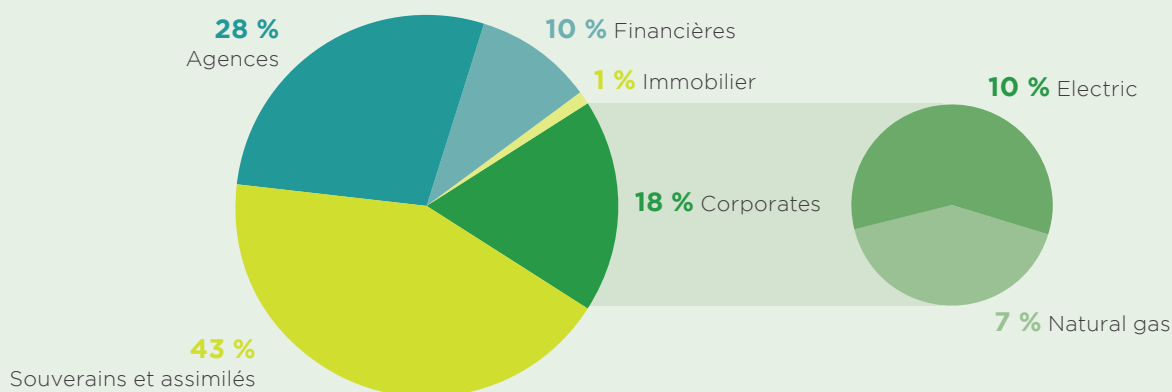
▶▶ Répartition des obligations privées par note globale ESG



Obligations vertes

Le Groupe détient, à fin 2020, 6,3 Mds EUR d'obligations vertes (hors CA Vita) dont 2,7 Mds EUR émises par des Souverains & Assimilés.

▶▶ Répartition sectorielle des obligations vertes investies par CAA



Les critères ESG sont intégrés dans la construction des portefeuilles Taux et sont pris en considération de manière qualitative dans les portefeuilles liés à la Diversification.

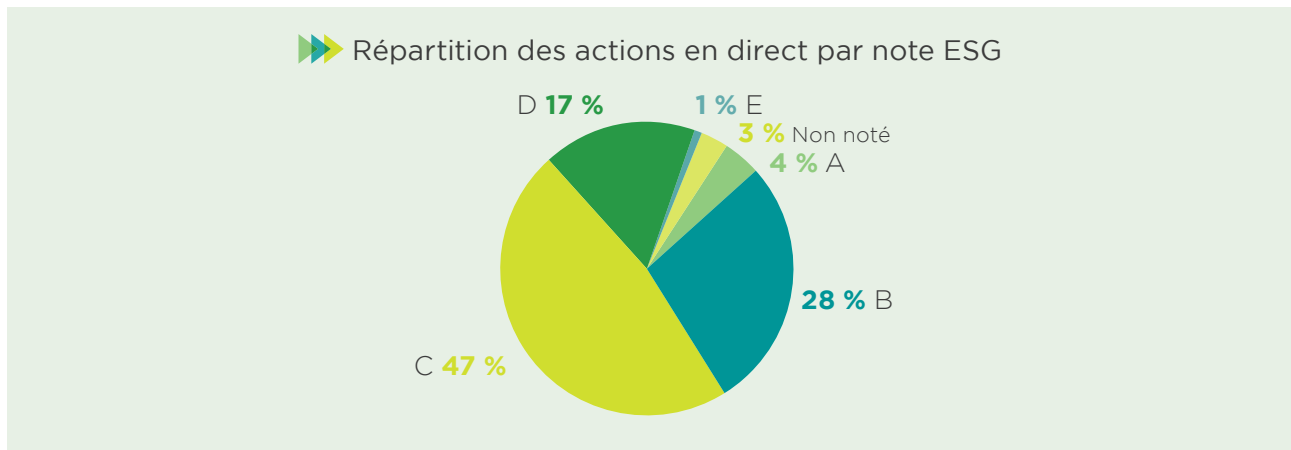
(18) Méthodologie certifiée par l'AFNOR

Actions cotées

La gestion de ces actifs (8 Mds EUR) est assurée selon deux modalités :

- ▶ mandat de gestion de comptes titres actions en direct (confié à Amundi) ;
- ▶ gestion directe au niveau de CAA.

Notre portefeuille d'actions en direct est réparti comme suit :

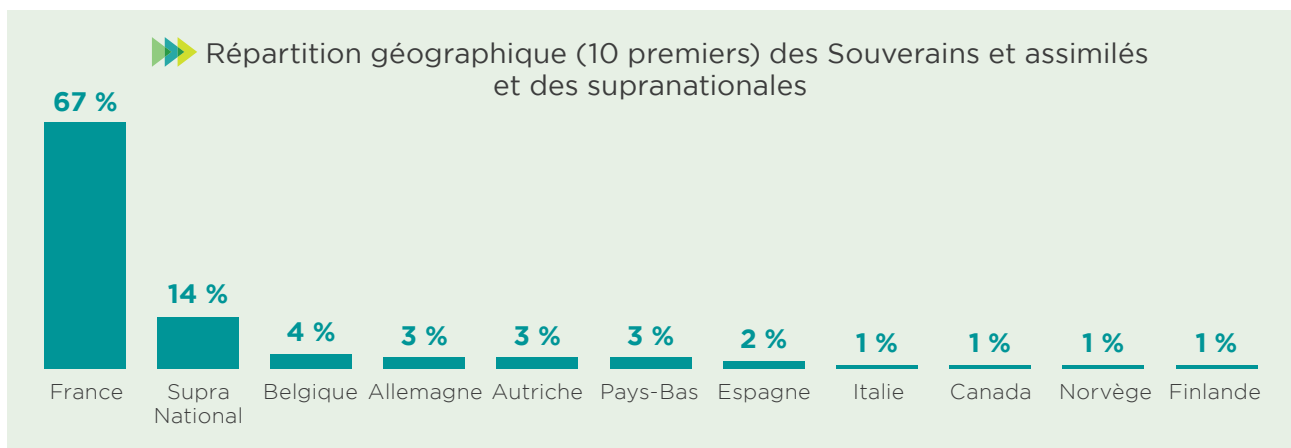


Après une phase d'observation avec suivi des performances extra-financières des sociétés en portefeuille, l'application du filtre « ESG CAA » sera systématisé en 2021.

Souverains et Assimilés

Une méthodologie spécifique pour noter de manière extra-financière les émetteurs souverains est en cours d'actualisation et l'outil de notation est en évolution pour mieux prendre en compte et couvrir tous nos types d'investissements.

Nos obligations publiques (souverains & assimilés et supranationales & agences) représentent 113 Mds EUR soit 37 % du portefeuille global. La généralisation des notations extra-financières de ces émetteurs va permettre d'étendre la politique d'investissement responsable à cette partie du portefeuille en 2021. L'extension de ces méthodes de notation aux émetteurs supranationaux est à l'étude.



OPCVM

Notre portefeuille d'OPCVM (taux et actions), pour une large part dédié au Groupe CA Assurances, représente à fin décembre 2020 un encours de 26 Mds EUR en valeur de marché. L'application des filtres ESG sur les fonds dédiés et les fonds ouverts (y compris fonds externes) est en cours d'étude sur 2021.

Privilégier les investissements générateurs de valeurs qui répondent aux Objectifs de Développement Durable (ODD)

Un Investisseur impliqué dans l'impact sociétal en favorisant une approche durable et vivable de la ville

▶▶ Répondre à une forte demande démographique et sociétale

CAA est investisseur aux cotés de nombreux acteurs notamment immobiliers ayant tous une démarche ESG.

Hormis le facteur environnemental, Crédit Agricole Assurances accorde une importance particulière à la dimension sociétale de ses actifs immobiliers. En effet, l'objectif est de favoriser l'accès aux logements, et donc de les rendre accessibles financièrement aux classes moyennes, dans des zones tendues. Crédit Agricole Assurances investit dans des programmes de logements à loyers libres ou intermédiaires en accord avec les enjeux environnementaux et sociaux dans la mesure où ils répondent à une forte demande démographique et sociétale en favorisant la mixité et en proposant des produits aux standards élevés en terme de prestations et performance énergétique.

Crédit Agricole Assurances investit aussi bien en Ile-de-France que dans les principales métropoles françaises (Bordeaux, Lyon, Marseille, Nice, Toulouse) en privilégiant les opérations neuves qui contribuent à répondre à la demande croissante de logements dans ces métropoles.

CAA investit dans l'économie de façon soutenue et durable dans des zones à fort potentiel.



Crédit Agricole Assurances a fait l'acquisition de plusieurs opérations de Logement à Loyers Intermédiaires (LLI) en Ile de France et en région permettant de proposer des logements à **loyers attractifs** (10 à 15 % inférieurs aux loyers du libre).

Par ailleurs Crédit Agricole Assurances a investi aux côtés d'autres institutionnels dans les fonds de logement intermédiaire de la Caisse des Dépôts.



▶▶ Favoriser la mixité et contribuer activement à la cohésion sociale



Dans le cadre de sa politique de placements immobiliers, Crédit Agricole Assurances investit également dans le cadre de restructuration de quartiers de ville et s'inscrit dans la politique globale du Grand Paris.

Avec l'opération « **Bobigny Cœur de Ville** », Crédit Agricole Assurances acquiert un ensemble immobilier mixte, composé de 5 immeubles résidentiels, d'un immeuble de bureaux et de commerces de pieds d'immeubles situés sur l'ensemble des bâtiments composant ce projet de redéveloppement du cœur de ville de Bobigny (livraison prévue fin 2023).



Certification des projets NF Habitat HQE pour des logements durables



Ces différents projets illustrent notre stratégie unique d'investisseur long terme sur des projets mixtes urbains de qualité, alliant logements, commerces et bureaux, situés dans des zones à fort potentiel.



Par ailleurs, Crédit Agricole Assurances a renforcé son implication dans les domaines de la santé et du bien vieillir. Un partenariat immobilier a été établi avec Korian dans le développement des résidences Senior « Ages & Vie » sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit d'un programme de construction innovant d'habitats collectifs pour les seniors. Ce projet porte sur le développement de **150 résidences à horizon 2023**.

Une alternative à la maison de retraite (EHPAD). C'est un domicile partagé, solution nouvelle qui s'adresse aux personnes âgées ou handicapées qui ne peuvent plus rester chez elles mais qui veulent rester dans leur quartier ou leur village.



▶▶ Notre action : financer des entreprises actives dans la prise en charge des personnes fragilisées

- ▶ Bien vieillir à domicile
- ▶ Personnes en perte d'autonomie
- ▶ Ecosystème de proximité : santé (pharmacie, médecins...), services (épicerie...)



Crédit Agricole Assurances est également investisseur dans d'autres classes d'actifs alternatifs tels que le Private Equity. Le montant des expositions dans des fonds de Private Equity (tout périmètre inclus) s'élève à 4,8 Mds EUR à fin 2020. Amundi Private Equity Fund (Amundi PEF) gère pour le compte de Crédit Agricole Assurances un mandat lui permettant d'investir dans des fonds de plusieurs gérants de Private Equity (General Partners) notamment des initiatives de place « Tibi » (financement de l'économie technologique) et de la FFA (fonds de tourisme, fonds de santé...).

Crédit Agricole Assurances est actionnaire depuis 2018 de la Semmaris, l'opérateur du Marché d'Intérêt National de Rungis. Le marché de Rungis est le premier marché de gros alimentaire au monde en volume.



Il représente un contributeur important à l'économie de l'Île-de-France et à l'économie nationale dans son ensemble et apporte un important soutien au développement de la filière agro-alimentaire française. CA Assurances accompagnera la Semmaris dans le plan de développement notamment durable de son éco-système visant à dynamiser le marché, en cohérence avec les évolutions de la production, du commerce et de la consommation.



De plus, Le Marché de Rungis s'engage dans la transition écologique notamment en développant des actions en faveur de l'inclusion telles que la constitution d'un pôle unique de formation (initiale et continue) dans les domaines d'expertise du Marché : la poissonnerie, l'agroalimentaire, l'hôtellerie-restauration, le transport, la logistique, les métiers du tertiaire (commerce, import-export).

Intensifier les investissements dans la transition énergétique et maintenir le leadership dans les énergies renouvelables



La stratégie de Crédit Agricole Assurances répond à **une demande sociétale forte**.

Pour répondre aux enjeux environnementaux, sociétaux et économiques, les investissements de Crédit Agricole Assurances notamment en faveur de la transition énergétique se réalisent au sein de la poche Infrastructures. Nos investissements en infrastructures, principalement en France et en Europe se font principalement à travers des prises de participations (en direct et à travers des fonds).

Les prises de participations directes de Crédit Agricole Assurances dans des sociétés d'infrastructures non cotées représentent un stock de **4,6 Mds EUR**. Les principales participations non cotées d'infrastructures sont des participations dans les infrastructures routières, les aéroports, l'énergie et la communication.

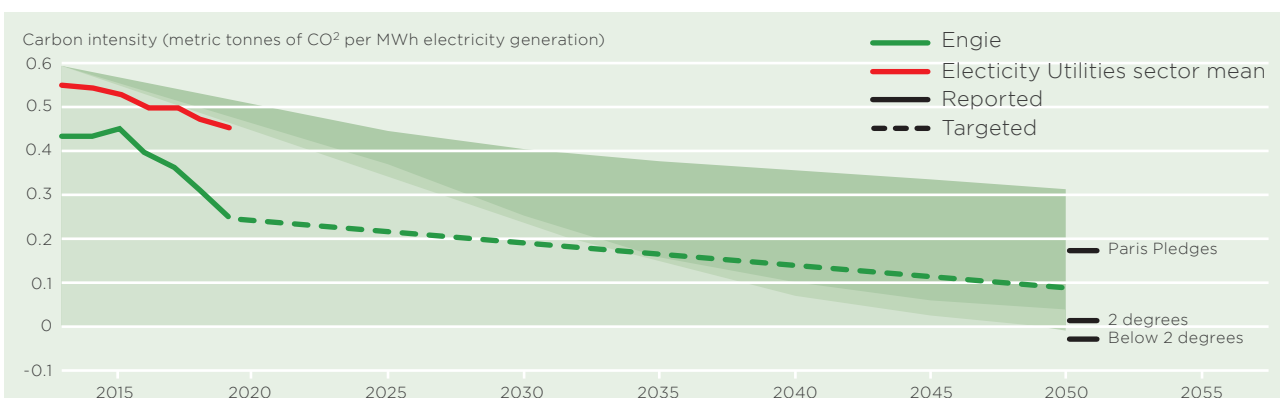
Au cours de l'année 2020, de nouveaux investissements significatifs ont été réalisés dans l'hydroélectricité au Portugal, la location de locomotives électriques en Europe et Predica Energies Durables Europe (éolien et solaire en Italie).



Le développement des énergies renouvelables s'inscrit dans les Accords de Paris et Crédit Agricole Assurances souhaite contribuer à l'atteinte de cet objectif notamment en augmentant ses investissements dans les infrastructures de production.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement de CAA, le partenariat avec ENGIE s'est renforcé par l'intégration de nouveaux investisseurs pour augmenter la capacité de financement de la production d'énergies renouvelables.

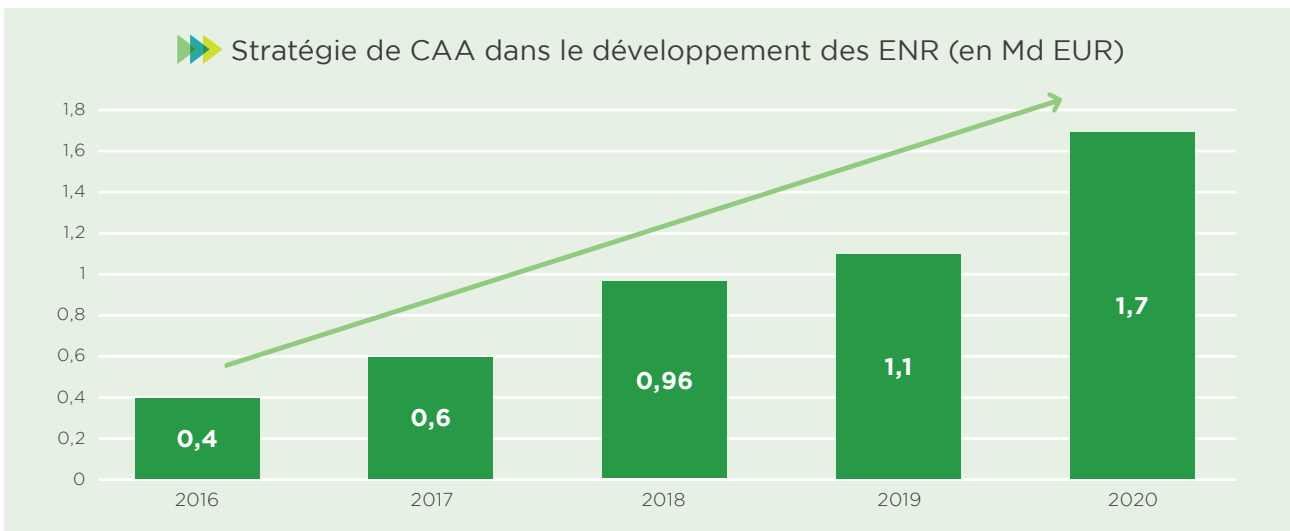
Ce partenariat s'inscrit dans la stratégie globale d'ENGIE de réduction en valeur absolue de ses émissions de CO² et contribue à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris, ce que confirme Transition Pathway Initiative⁽¹⁹⁾ (l'outil de mesure de l'alignement sectoriel des entreprises avec une trajectoire 2°C), dans son analyse des objectifs d'ENGIE.



TPI notes : the company has set targets to reduce its absolute emissions. To calculate this company's targeted emissions intensity, TPI has assumed that: the company's regional electricity generation grows according to the regional electricity generation growth rate projected in the IEA's Energy Technology Perspectives model Reference Technology scenario.

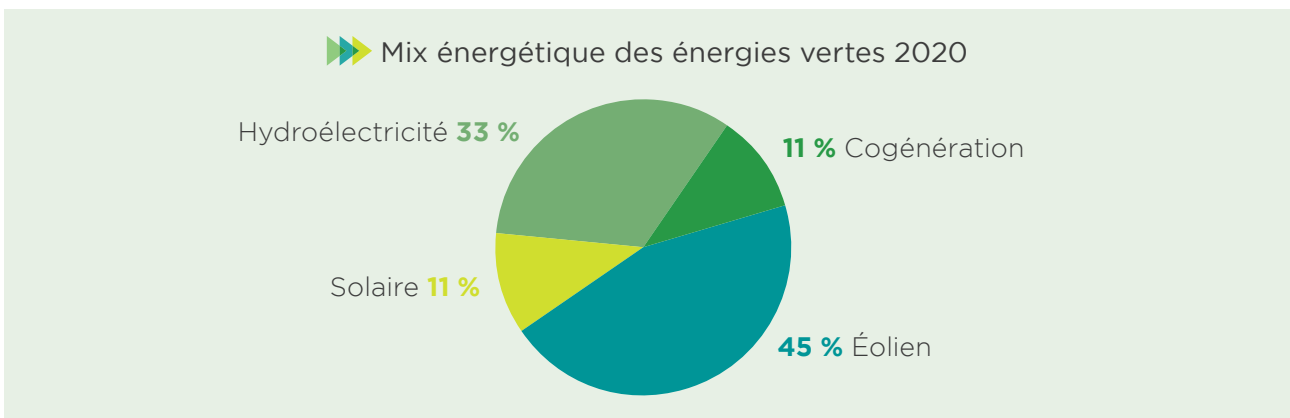
Sources TPI

(19) Transition Pathway Initiative (TPI), outil accessible au public et basé sur des données publiques, évalue des entreprises à la transition vers une économie sobre en carbone, soutenant les efforts de lutte contre le changement climatique. L'évaluation porte sur la qualité de la gestion par des entreprises de leurs émissions de gaz à effet de serre et des risques et opportunités liés à la transition bas carbone; sur la manière dont les performances carbone futures attendues des émetteurs se comparent aux objectifs et aux engagements internationaux voire nationaux pris dans le cadre de l'accord de Paris. <https://www.transitionpathwayinitiative.org/tpi/companies/engie#carbon-performance>



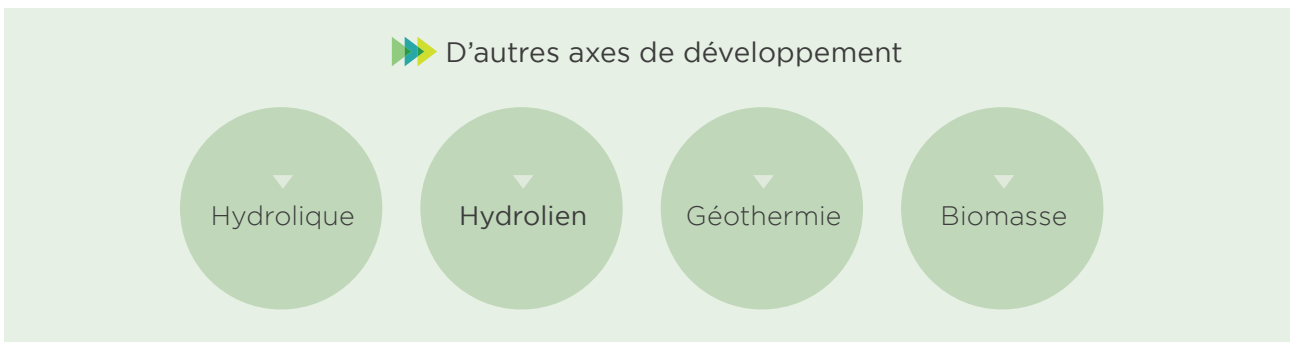
En 2020, Crédit Agricole Assurances poursuit ses investissements dans la transition énergétique⁽²⁰⁾ (éolien, solaire, cogénération, hydroélectricité) en France et en Europe qui atteignent près de 1,7 Md EUR.

La capacité installée financée par nos investissements en capital a ainsi doublé entre 2019 et 2020 pour atteindre 5,2 GW⁽²¹⁾, soit l'équivalent de 4 centrales nucléaires. Ces investissements ont permis d'éviter plus de 1 M Tonnes d'émissions de CO².



Nos prêts ont de plus financé des installations de production d'énergie renouvelable totalisant une puissance installée de près de 3 GW.

Crédit Agricole Assurances est l'un des principaux investisseurs en France en énergies renouvelables contribuant au financement de plus de 10 % du total des capacités installées en France à fin 2020.



⁽²⁰⁾ En Annexe 7 : liste les types d'investissements considérés comme favorables à la transition énergétique.

En Annexe 8 : traduction des objectifs nationaux et internationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

⁽²¹⁾ Une centrale nucléaire française a une puissance en moyenne de 1,3 GW

<https://www.edf.fr/groupe-edf/espaces-dedies/l-energie-de-a-a-z/tout-sur-l-energie/produire-de-l-electricite/le-nucleaire-en-chiffres>

Des investissements qui contribuent à une économie bas carbone

Un Investisseur engagé dans l'Immobilier durable

L'immobilier (y compris foncières) représente une part importante des investissements de Crédit Agricole Assurances (23 Mds EUR soit 7,5 % du portefeuille global) qui veille à ce que cette classe d'actifs respecte les meilleurs standards du marché en terme de performance énergétique. Des critères ESG sont intégrés dans les choix d'investissement.

►► Des produits aux standards élevés de prestations et de performance énergétique

Les critères ESG de l'Immobilier se matérialisent par l'attribution d'une certification HQE, BREEAM ou LEED qui engage le respect d'un cahier des charges prenant en compte notamment l'utilisation des matériaux ou technologies ayant un impact limité sur l'environnement, la gestion des déchets, la gestion de l'eau, la limitation des nuisances, les performances énergétiques et thermiques.

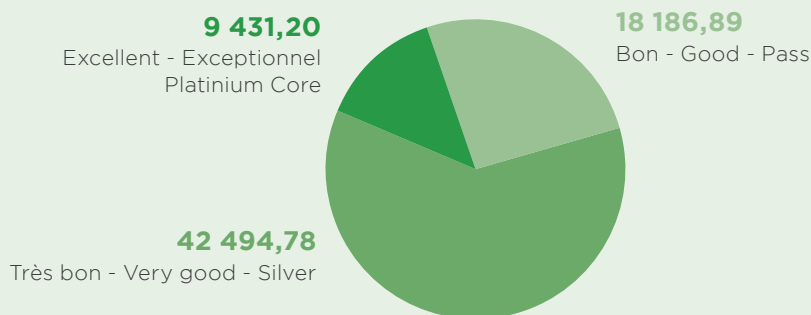
Le parc immobilier de Crédit Agricole Assurances, principalement situé en France, couvre près de 1,4 million de m² de surface certifiée⁽²²⁾ sur un total de plus de 3,6 millions de m². Cela représente près de **40 % de surface certifiée** en portefeuille. Ce patrimoine applique une politique de certification des bâtiments (HQE, BREEAM ou LEED).

Une certification environnementale de type HQE, BREEAM ou LEED peut couvrir différentes étapes d'une opération immobilière : la reconstruction, la construction ou l'exploitation. Un immeuble peut donc avoir différents types de certification pour une même opération.

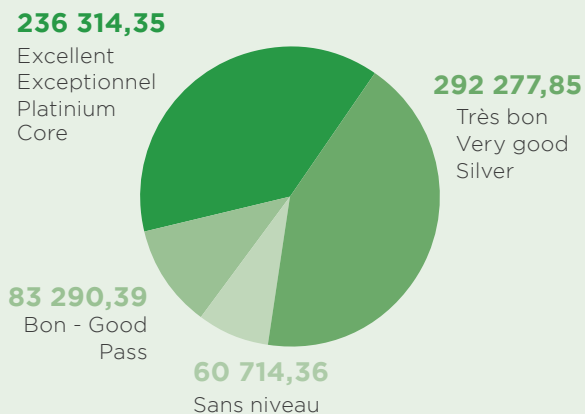
Pour évaluer les performances des bâtiments (l'énergie, l'environnement, la santé et le confort), il existe plusieurs niveaux de certification (ex : PASS, BON, TRES BON, EXCELLENT, EXCEPTIONNEL) où plus le niveau à atteindre est important, plus les exigences sont élevées.

La répartition par type et niveau de certification de notre patrimoine immobilier est détaillée ci-dessous :

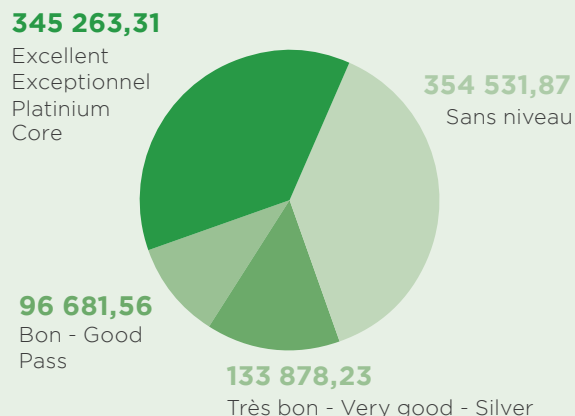
►► 70 113 m² de certification reconstruction en 2020



►► 672 597 m² de certification construction en 2020



►► 930 355 m² de certification exploitation en 2020



(22) Immobilier non coté

Le groupe Crédit Agricole Assurances continue de renforcer la proportion d'actifs immobiliers bénéficiant d'une certification environnementale sur son parc d'immobilier de bureaux non cotés⁽²³⁾. En pratique il est plus aisé de mettre aux normes un bâtiment dans les phases de vacances (changement de locataire) et dans les cas où il y a peu de locataires. Désormais, tout nouveau programme de construction ou de réhabilitation d'un immeuble vise une certification environnementale.

Sur le patrimoine existant, le décret tertiaire du 23 juillet 2019, relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, fixe un objectif ambitieux de réduction des consommations énergétiques à horizons 2030, 2040 et 2050. Ces objectifs sont pris en compte lors des restructurations d'actifs.

Avec près de 7 Mds EUR d'actifs immobiliers certifiés dans son portefeuille à fin 2020, Crédit Agricole Assurances poursuivra ses investissements en prenant en compte les critères environnementaux et sociaux tels que les performances énergétiques, l'utilité sociale des actifs et la contribution à l'amélioration des métropoles régionales.

Fonds de place « Ambition Climat »

Un groupe d'investisseurs institutionnels dont CA Assurances, coordonné par la Caisse des Dépôts (CDC), a lancé un appel d'offres fin 2019 pour sélectionner les trois sociétés de gestion qui les accompagneront dans leurs objectifs de lutte contre le changement climatique via le développement de solutions innovantes et alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Trois véhicules ont été sélectionnés à l'issue de ce processus :

- ▶ deux fonds investissant dans les actions de sociétés cotées (230 millions d'euros pour chacun des deux fonds gérés par Amundi et Sycomore AM),
- ▶ un fonds investissant dans des obligations européennes « investment grade » (125 millions gérés par HSBC GAM).

Cette initiative va donc permettre d'investir globalement 600 millions d'euros (dont 60 M EUR apportés par CAA) dans le financement d'entreprises intégrant des objectifs de réduction des impacts climatiques de leurs activités.

Favoriser des modes de transport respectueux de l'environnement.

Crédit Agricole Assurances a investi dans une entreprise proposant à la location des locomotives électriques, étant propriétaire d'un parc de plus d'une centaine de locomotives. Ce parc, l'un des plus récents et des plus flexibles d'Europe, peut circuler dans toute l'Union Européenne. Ces locomotives offrent un moyen économique et écologique de transporter les marchandises et sont louées principalement en Europe continentale, notamment en Autriche, en Allemagne et en Suisse.

En investissant dans cette entreprise, Crédit Agricole Assurances soutient le développement de moyens de transports peu émetteurs de gaz à effet de serre, favorisant ainsi la transition énergétique et une économie bas carbone.

Biodiversité

Dans ce contexte de crise sanitaire et de priorité donnée aux thématiques du climat et de la transition énergétique, la biodiversité reste un enjeu important.



Dans l'évaluation de nos actifs d'investissements sur des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, la thématique de la biodiversité est prise en compte dans la dimension environnementale.

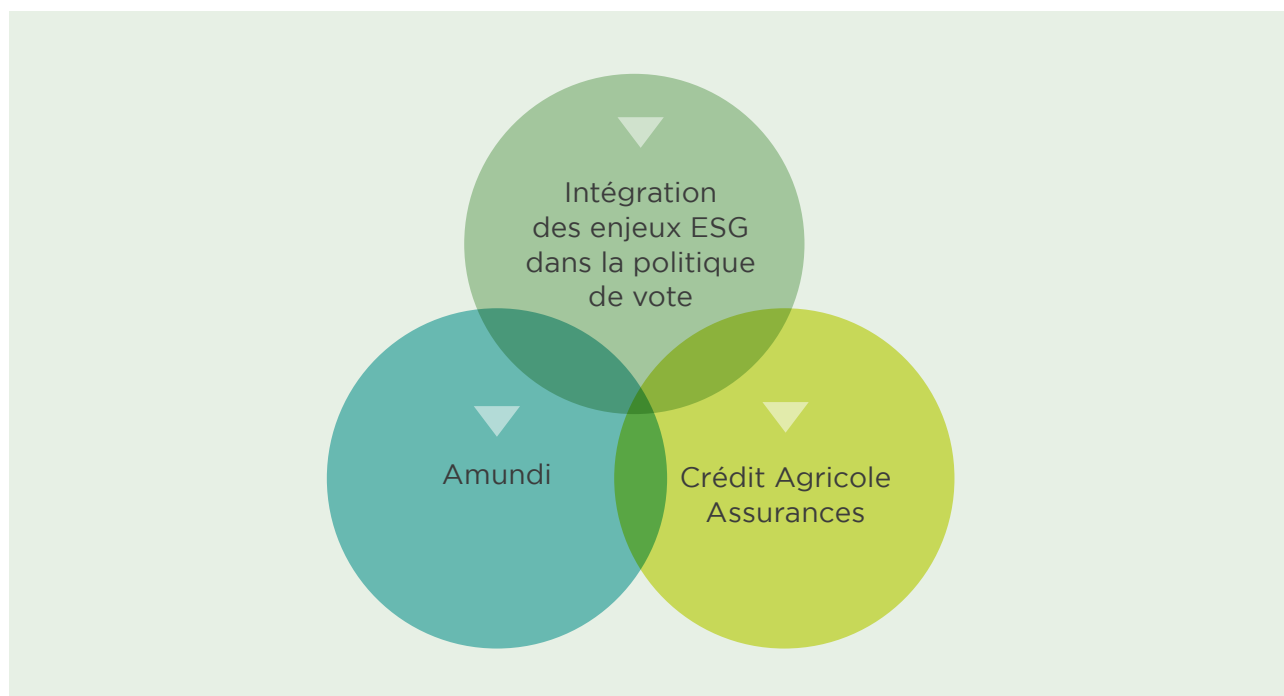
Ainsi chaque émetteur est analysé sur la manière dont il mesure et traite son impact aussi bien négatif que positif sur la biodiversité.

Sur nos investissements immobiliers, une grande partie bénéficie de certifications environnementales (HQE, BREEAM ou LEED) qui abordent les questions de l'énergie, de l'environnement et de la biodiversité et/ ou du label Biodiversity permettant de promouvoir la biodiversité urbaine par la création d'écosystèmes favorisant des espèces floristiques voire faunistiques.

(23) Et non via des foncières qui ont leur propre politique de certification.

POLITIQUE DE VOTE 2020 ET D'ENGAGEMENT : UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À LA GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS

Deux niveaux sont à distinguer : les actions d'Amundi⁽²⁴⁾ pour le compte de Crédit Agricole assurances et les actions propres à Crédit Agricole Assurances.



Amundi gère une grande partie des actifs de Crédit Agricole Assurances et de ce fait s'engage et vote pour son compte pour ces actifs. La politique de vote et d'engagement d'Amundi est partagée en amont avec la Direction des Investissements de Crédit Agricole Assurances. La politique de vote d'Amundi est synthétisée ci-après, dans les grandes lignes :

Amundi

▶▶ Contribution à la transition énergétique

▶▶ Contribution à la cohésion sociale (ratio d'équité, concept d'administrateurs salariés)

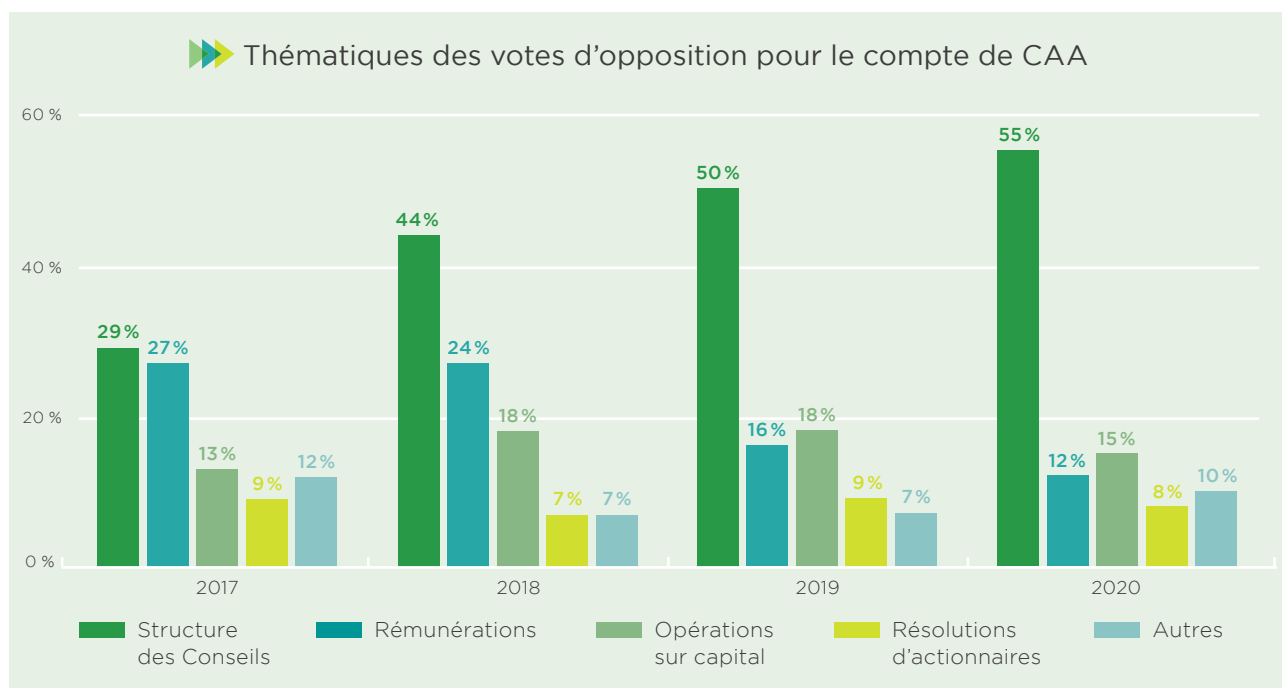
▶▶ Politique de rémunération

▶▶ Démarche transparente

▶▶ Dialogue régulier

Pour les portefeuilles de Crédit Agricole Assurances gérés par Amundi, cette dernière a voté en 2020 lors de 2 276 Assemblées Générales pour un total de 27 257 résolutions. **70 %** des Assemblées Générales ont eu au moins un vote d'opposition d'Amundi contre le management (vs 53 % en 2019). Les votes négatifs ont concerné **19 %** des résolutions (vs 10 % en 2019). Le taux d'opposition est relativement « faible » parce que la possibilité est donnée aux émetteurs de se défendre notamment pendant la phase de dialogue (démarche transparente sur l'intention de voter contre une résolution).

(24) Voir les politiques d'engagement et de vote d'Amundi sur www.amundi.com.



Source : Amundi

Crédit Agricole Assurances en tant qu'investisseur vise à favoriser les partenariats de long terme avec un rôle actif dans les organes de décisions des sociétés dans lesquelles elle investit. En votant directement, Crédit Agricole Assurances adopte les mêmes critères de politique de vote qu'Amundi.

Investissements de CAA concernés par les thèmes d'engagement d'Amundi en 2020

Transition énergétique et changement climatique

Protection du capital naturel et de la biodiversité

Droits humains, protection des employés (directs, indirects)

Responsabilité produit, client, sociétale

Pratiques de gouvernance pour un développement durable

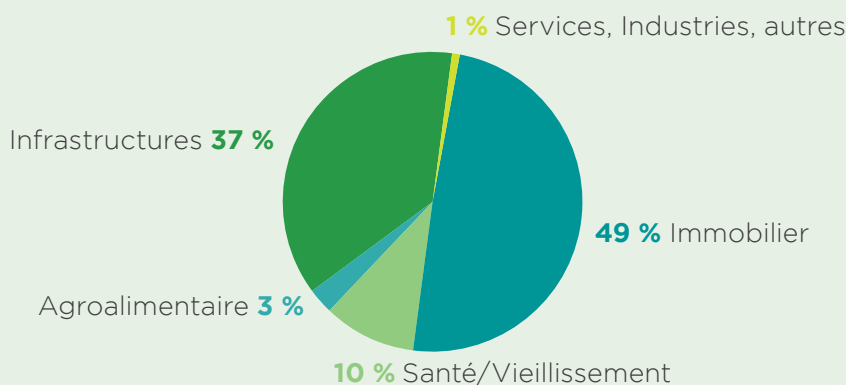
Pour les cibles d'investissement où Crédit Agricole Assurances a une emprise sensible dans le capital avec un ou plusieurs postes d'administrateurs, des actions d'engagement auprès du management sont menées sur des thèmes ciblés en privilégiant l'efficacité de la démarche. Au sein de ces organes, elle cherche à promouvoir les meilleures pratiques en terme de gouvernance.

Crédit Agricole Assurances s'engage et vote directement pour ses participations stratégiques, gérées par la Direction des Investissements. Elle peut engager directement un dialogue avec les émetteurs et donc exercer son droit de vote en tant qu'actionnaire. Grâce à cette influence, Crédit Agricole assurances peut obtenir des informations plus détaillées sur les pratiques des entreprises dans lesquelles elle investit, sur leurs principaux enjeux de performance financière, de responsabilité sociétale ainsi que sur leurs plans d'actions, afin de les accompagner à améliorer leurs pratiques d'intégration ESG.



Sur le pilier de la Gouvernance, les principaux thèmes concernent les relations avec les actionnaires, le fonctionnement des instances de gouvernance, la politique RSE et conduite des affaires. Notre thème d'attention particulier est le respect des préconisations de l'AFEP-MEDEF, notamment une attention particulière à la présence d'administrateurs indépendants dans les comités de rémunération et d'audit et à l'équilibre hommes/femmes dans la composition des organes de gouvernance.

►► Secteurs dans lesquels CAA vote directement



INDICATEURS

Crédit Agricole Assurances veut contribuer à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences néfastes, tant environnementales, économiques, qu'humaines à moyen-long terme. Le volet de la politique d'investisseur responsable de CAA s'appuie sur des outils de mesure permettant d'apprécier la situation des portefeuilles et leurs évolutions.

Les actions de Crédit Agricole Assurances sont guidées par les objectifs suivants :

- 1 Contribuer à l'objectif international de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).
- 2 Mesurer les impacts négatifs ou positifs liés au changement climatique sur la valorisation des actifs et agir en conséquence afin de préserver la rentabilité des investissements pour les assurés.

Par ailleurs, plusieurs approches sont utilisées pour mesurer notamment l'empreinte carbone, un indicateur avec des méthodologies d'estimation en constante évolution.

ÉVALUATION DU MIX ÉNERGÉTIQUE DU PORTEFEUILLE INVESTI PAR CA ASSURANCES AVEC DIFFÉRENTS SCÉNARIOS

Le Groupe Crédit Agricole a mis en place **une plateforme de données extra-financières consolidées**. Grâce à sa contribution à l'alimentation de cette base, Crédit Agricole Assurances peut apprécier le mix énergétique de ses portefeuilles⁽²⁵⁾. Cet indicateur de mix énergétique du portefeuille permet de suivre notre exposition en valeur de marché au secteur énergétique et d'avoir la répartition de ces financements entre les énergies renouvelables, les énergies fossiles et le nucléaire.

Ainsi, ce type de données peut être analysé avec des scénarios énergie-climat, utilisés dans le cadre d'explorations académiques, pour évaluer sa politique d'atténuation du changement climatique et ainsi étayer une stratégie cohérente.

Nous avons donc procédé à **une analyse comparative du mix énergétique 2020 de Crédit Agricole Assurances** avec le mix énergétique mondial 2019⁽²⁶⁾ et ceux préconisés notamment par Greenpeace⁽²⁷⁾ (scénarios 2030 et 2045), le Groupe d'Expert Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC⁽²⁸⁾) et l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE⁽²⁹⁾) .

(25) Investissements cotés gérés en direct, investissements cotés gérés sous mandat et les investissements non cotés gérés en direct.

(26) Global total primary energy demand by fuel, 2019 sur <https://www.iea.org/reports/world-energy-outlook-2020>

(27) Greenpeace est une organisation non gouvernementale internationale de protection de l'environnement et de la biodiversité présente dans plus de 55 pays à travers le monde.

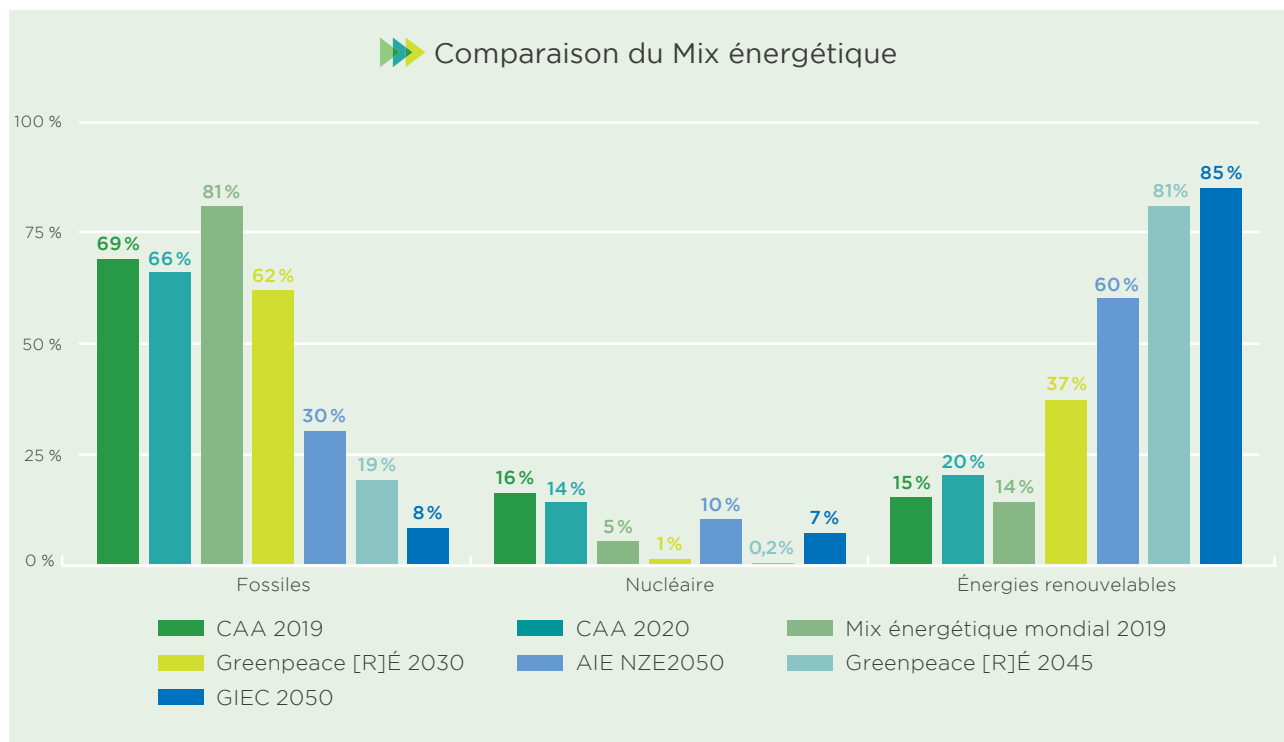
(28) Le GIEC, mis en place en 1988 à la demande du G7, est une organisation qui regroupe des pays membres et qui a pour rôle d'expertiser l'information scientifique, technique et socio-économique concernant le risque de changement climatique provoqué par l'homme.

(29) L'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale, créée par l'OCDE à la suite du premier choc pétrolier dans le but initial d'assurer la sécurité énergétique des pays membres de l'OCDE, en particulier concernant l'approvisionnement en pétrole. Ses missions se sont élargies aujourd'hui car elle informe et conseille les États sur les enjeux énergétiques en fournissant de nombreuses données et analyses.

Les scénarios Greenpeace [R]évolution énergétique⁽³⁰⁾ proposent une feuille de route pour une transition vers des sources d'énergie 100 % renouvelables, en éliminant progressivement l'énergie nucléaire et les combustibles fossiles d'ici 2050. Seuls certains secteurs auront encore recours aux combustibles fossiles (principalement au pétrole), dont la production pétrochimique et la production d'acier.

Le GIEC a publié un rapport spécial en 2018 affichant les conséquences d'un réchauffement dépassant 1.5°C et proposant des scénarios pour atteindre cette trajectoire. Ces scénarios 1.5°C⁽³¹⁾ sont recommandés par Reclaim Finance⁽³²⁾ notamment en raison de la prise en compte adéquate du potentiel de développement des énergies renouvelables et de la sortie drastique des investissements dans les énergies fossiles.

Quant à l'AIE, il a publié un scénario sur la neutralité carbone en 2050, le « Net Zero Emission 2050 » (NZE2050⁽³³⁾) avec des projections à 2030 pour atteindre cette trajectoire, nécessitant le développement massif des énergies renouvelables.



Cette méthode du « mix énergétique » permet de constater que les énergies fossiles sont en diminution entre 2019 et 2020 dans les portefeuilles de CAA et nettement inférieures au mix énergétique mondial mesuré sur 2019. La part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de CAA progresse entre 2019 et 2020.

La poursuite de la stratégie d'investissement dans les infrastructures de production d'énergie renouvelable et l'amélioration des outils de gestion permettront de continuer à se rapprocher des scénarios considérés comme soutenables, en particulier celui de l'AIE.

ÉVALUATION PAR LE SCORE DE RISQUE PHYSIQUE

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole Assurances utilise notamment la méthodologie d'une des entités du Groupe Crédit Agricole⁽³⁴⁾ pour calculer un indice global de risque physique en interne. Cette méthode combine des critères sectoriels et géographiques. Il s'agit d'une approche qui reste expérimentale. Son application conclut à un indice moyen de risque physique de 2,35 du portefeuille de Crédit Agricole Assurances. Ce niveau est relativement faible et se situe dans la moyenne du secteur Assurances en France.



⁽³⁰⁾ Depuis 2005, Greenpeace mène des recherches et présente des scénarios de [R]évolution énergétique : <https://www.greenpeace.org/static/planet4-canada-stateless/2018/06/RAPPORT-REVOLUTION-ENERGETIQUE-FR.pdf>

⁽³¹⁾ https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/09/SR15_Summary_Volume_french.pdf

⁽³²⁾ Organisation Non Gouvernementale qui suit la stratégie climat de la Finance ; https://reclaimfinance.org/site/wp-content/uploads/2020/10/Pieges_Scenario_Climat_ReclaimFinance.pdf

⁽³³⁾ Change in energy demand by scenario, 2019-2030 ; <https://www.iea.org/reports/world-energy-outlook-2020/achieving-net-zero-emissions-by-2050>

⁽³⁴⁾ Développement d'une approche top-down par CA CIB, qui combine les analyses sectorielle et géographique pour quantifier l'enjeu en matière de risque physique sur une échelle de 1 à 15.

ÉVALUER LA MATÉRIALITÉ DES RISQUES DE TRANSITION AVEC DES SCÉNARIOS (APPROCHE TOP-DOWN CACIB)

Il s'agit d'une approche macroéconomique qui repose sur la méthodologie P9XCA, qui permet d'apprécier la sensibilité aux risques climatiques (via le prix du carbone) de la valeur ajoutée des émetteurs que nous détenons en portefeuille et donc potentiellement sur les valorisations de nos investissements.

Quatre scénarios climat ont été définis en fonction de l'ambition des mesures prises dans un pays :

- ▶ « Business as usual » : +5°C;
- ▶ « Transition progressive » : + 3°C;
- ▶ « Rupture à moyen terme » : trajectoire 2 à 3°C ;
- ▶ « Transition accélérée » : scénario 2°C.

La trajectoire du prix du carbone doit être déterminée à l'avance et sur du long terme pour orienter les investissements. Un prix du carbone est associé à chacun de ces scénarios et oscille entre 10 EUR/t et 300 EUR/t à horizon 2030.

Les premiers résultats de ces tests de sensibilité de l'enjeu carbone par macro-secteur et pays sont approximatifs et en cours d'analyse :

Pour un prix carbone de 10 EUR/t, l'impact pondéré n'est pas significatif de la rentabilité des entreprises sur la base des encours en portefeuille et de 1 % de la valeur ajoutée des entreprises sur les encours hors services et divers (y compris Administration publique) ;

Pour un prix carbone de 150 EUR/t, l'impact pondéré est de 3 % de la valeur ajoutée des entreprises sur la base des encours en portefeuille et de 11 % hors services et divers (y compris Administration publique) ;

Ces calculs permettent d'appréhender les zones géographiques et les principaux secteurs (énergie, transport et industrie) sensibles à l'enjeu de transition et donc ayant un impact négatif potentiel sur la performance financière des entreprises.

Depuis le début de l'année 2021, les prix des quotas d'émission de carbone a quasiment doublé (25 à 40 euros la tonne)⁽³⁵⁾ sans doute lié aux effets du Pacte vert Européen visant la neutralité carbone et accroissant la pression sur les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre.

ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS - TEMPÉRATURE

Notre principale société de gestion a calculé une température de portefeuille avec une méthodologie en cours de fiabilisation sur le périmètre crédit et actions (soit environ 105 Mds EUR) géré sous mandat. La température agrégée (moyenne pondérée des émetteurs en portefeuille) est de **2,8°C**. Elle signifie cependant que sans évolution des pratiques, la composition de cette partie du portefeuille n'est pas encore en phase avec les objectifs de la COP 21.

INVESTISSEMENTS DU PORTEFEUILLE ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE VERTE

En mars 2018, la Commission Européenne a adopté un plan d'action sur la finance durable sur lequel repose notamment la réglementation sur la Taxonomie. Le règlement européen Taxonomie définit six objectifs environnementaux⁽³⁶⁾ et demandent aux investisseurs de mesurer la part de leurs investissements alignés avec la Taxonomie européenne, en considérant la part des produits financiers obtenus d'entreprises ayant des activités considérées comme écologiquement durables et de ce fait alignées avec la Taxonomie. Pour être alignées avec la Taxonomie, ces activités économiques⁽³⁷⁾ doivent contribuer significativement à l'un de ces six objectifs environnementaux, ne pas nuire à un autre objectif, respecter des critères minimums en matière sociale et répondre à des critères d'examen techniques précis.

En préparation de l'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne, Crédit Agricole Assurances a entrepris la démarche d'indiquer comment et dans quelle mesure ses produits financiers proviennent d'entreprises alignées. Cette démarche pour apprécier cet alignement est décrite en annexe 9.

Aujourd'hui, le caractère éligible (activité identifiée par la liste des activités économiques et des seuils de performance s'y afférent) se fait sur la base déclarative des émetteurs.

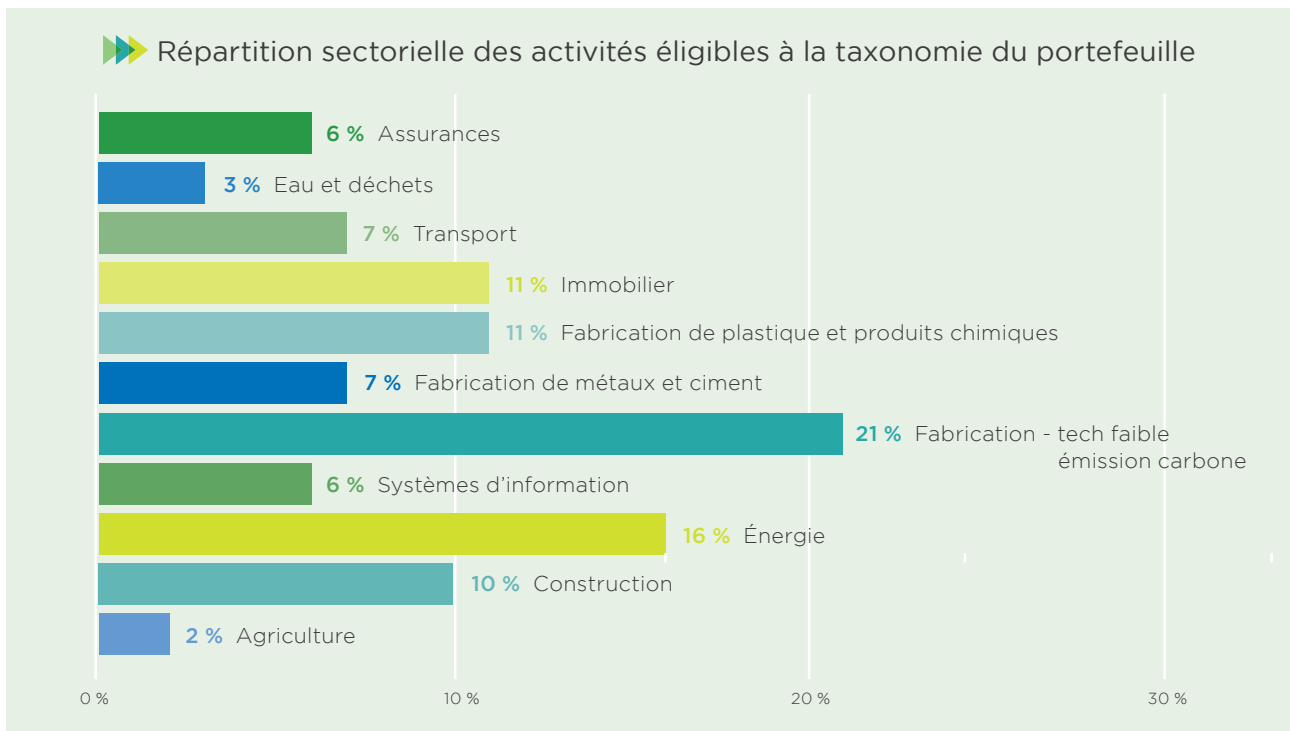
Crédit Agricole Assurances est pour l'instant en phase de test sur un échantillon de son portefeuille d'actions cotées. Avec 43 % des valeurs éligibles à la taxonomie sur un univers de 550 titres, le portefeuille se situe dans la moyenne du secteur assurantiel avec près de **3 % de l'encours global du portefeuille éligible**.

Ces chiffres sont amenés à évoluer en fonction de la réglementation et de l'approfondissement de l'analyse. A noter que le règlement Taxonomie imposera aux assureurs de publier la part de leurs investissements alignés à partir de 2022 sur les deux premiers objectifs environnementaux (adaptation et atténuation du changement climatique).

⁽³⁵⁾ <https://www.lesechos.fr/finance-marches/marches-financiers/le-marche-europeen-du-carbone-en-surchauffe-1295033>

⁽³⁶⁾ Les six objectifs environnementaux : atténuation du changement climatique, adaptation du changement climatique, protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines, transition vers une économie circulaire et prévention des déchets et recyclage, prévention et contrôle de la pollution, protection de la biodiversité et des écosystèmes.

⁽³⁷⁾ La Taxonomie a défini une liste d'activités économiques ainsi que des seuils de performance (« Technical Screening Criteria») qui mesurent la contribution de ces activités à 6 objectifs environnementaux. Elle comprend 7 macro-secteurs et 72 sous-activités sur la base du code NACE, un système de classification sectorielle.



MESURER ET MAÎTRISER LES EMPREINTES CARBONE DES PORTEFEUILLES DE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

L’empreinte carbone mesure les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités des entreprises dont les titres sont détenus en portefeuille. Il n’existe pas toujours une corrélation forte entre le niveau de l’empreinte carbone et la capacité à la réduire. Les stratégies de décarbonation des émetteurs, telles que les énergies renouvelables contribuant à diminuer le niveau des émissions, sont donc des éléments déterminants dans les choix des émetteurs et des projets. L’empreinte carbone, un indicateur de suivi de la performance de la politique climat, sera utile pour vérifier ex-post les engagements pris par les émetteurs.

Deux méthodologies sont utilisées pour appréhender cet indicateur complexe sous deux approches différentes. En effet, l’une des deux inclut certaines émissions de scope 3. La totalité des fonds propres et fonds euros ont fait l’objet d’au moins l’une des deux méthodologies :

L’approche top-down de CACIB

La méthodologie P9XCA développée à l’initiative du CA CIB par la Chaire Développement Durable de Paris Dauphine a pour objectif de fournir une cartographie des émissions des secteurs économiques et de le rapporter aux financements (capitaux propres et dettes) de ces secteurs.

La totalité des émissions de Gaz à Effet de Serre mondiales sont allouées aux financeurs de l’économie au prorata de leur part de financement (en dettes et capitaux propres). Ainsi, afin d’obtenir des grandeurs consolidables, seuls les encours de crédit et les titres de sociétés figurant au bilan des institutions financières sont retenus. Les flux financiers entre banques ainsi que les opérations de marché qui ne constituent pas des financements (tels que swaps, produits de couverture) ne sont pas pris en compte.

La méthodologie ne tient compte que du financement de l’économie réellement émettrice de GES. Elle alloue l’ensemble des émissions de GES aux activités de production (secteurs économiques), c’est-à-dire des entreprises, et de manière marginale aux Etats et en cascade à leurs financements.

Classes d’actifs prises en compte dans le calcul

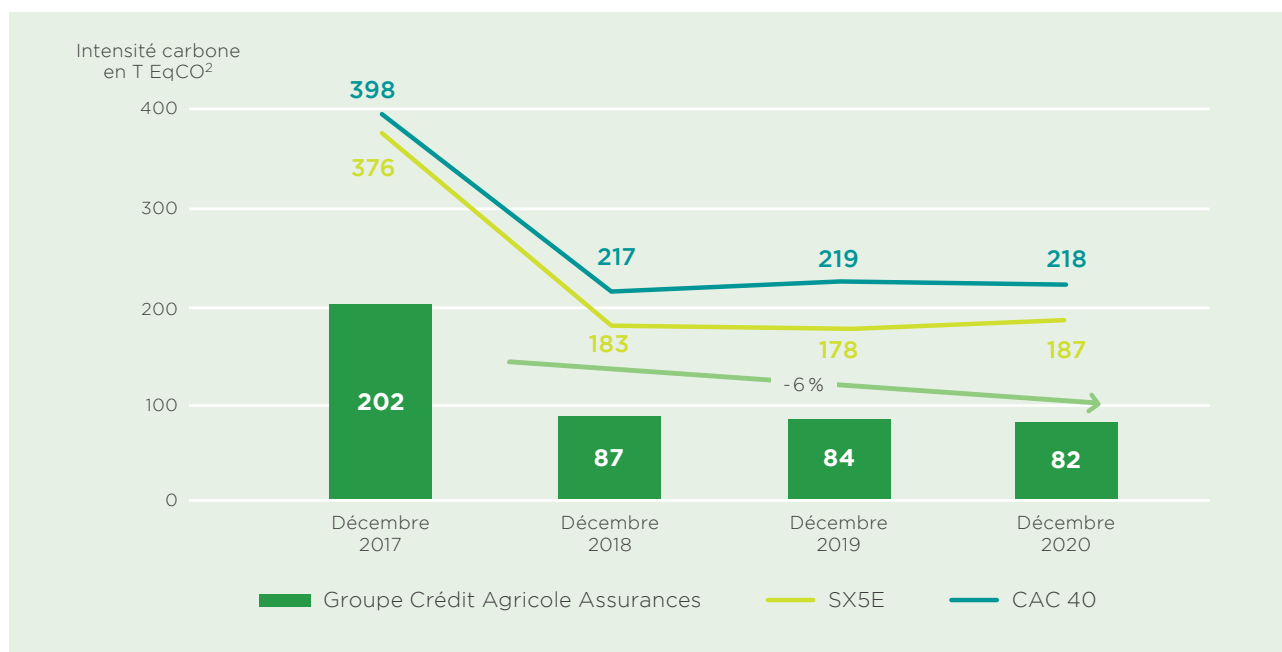
Les calculs ont été réalisés sur **l’ensemble du portefeuille consolidé et en transparence** aussi bien sur les émetteurs privés, que sur les émetteurs publics et assimilés.

Les données nécessaires sont issues de l’UNFCCC (United Nations Framework Convention on Climate Change) et correspondent aux émissions mondiales totales (**les scopes 1+2+3 agrégés**) concernant les émissions de gaz à effet de serre, valeur ajoutée, ratio (dettes/ equities) et les facteurs émission par secteur et par pays.

Estimation de l’intensité carbone

La méthodologie est destinée à cartographier les enjeux en consolidé et non pas à comparer un portefeuille par rapport à un indice. Pour un encours de 318 Mds EUR⁽³⁸⁾, l’intensité carbone des portefeuilles de CAA est de 82 T EqCO² par million d’euros et est inférieure de plus de 62 % à l’intensité carbone du CAC 40 et de plus de 55 % à celle de l’Eurostoxx 50.

(38) Vision en transparence des fonds



Une révision des facteurs d'émissions et des ajustements méthodologiques⁽³⁹⁾ en 2018 a entraîné une forte baisse de l'intensité carbone moyenne de Crédit Agricole Assurances.

Cette méthodologie permet de disposer d'un ordre de grandeur des émissions financées qui sont les émissions de gaz à effet de serre induites par la détention d'un actif financier. L'activité de financement/ investissement rend possible l'activité du secteur financé et donc ses émissions.

Cependant, cette méthodologie n'est pas un outil de pilotage dans les décisions d'investissement et ne permet pas de fixer des objectifs de réduction des émissions car elle ne reflète pas l'impact sur les émissions de GES des choix d'investissement au sein d'un même secteur.

En l'occurrence, le secteur « énergie » ne distingue pas les énergies fortement carbonées des énergies faiblement carbonées (cumul des énergies renouvelables comme celles du non renouvelables). Il en résulte que l'exposition au secteur énergie ne capte que le mix énergétique de chaque pays ou zone géographique considérée.

Au vu des motifs précédemment cités et pour répondre à une problématique de comparaison d'impact environnemental, cette méthodologie « Top-down » est combinée à celle d'Amundi de nature « Bottom-up » malgré la différence de périmètre pour avoir deux angles de vue différents.

L'approche Bottom-up d'Amundi

Les calculs, réalisés par Amundi, privilégient un calcul d'émissions de GES au niveau des émetteurs et s'appuient sur les données d'empreintes carbonées fournies par Trucost⁽⁴⁰⁾. **Les scopes 1, 2 et 3 (fournisseurs clés) ont été retenus.** Le calcul au niveau émetteur permet d'agir à ce niveau via l'exclusion, la sur ou sous-pondération des émetteurs et via l'engagement actionnarial. L'annexe 6 détaille toutes les hypothèses et les formules relatives à ce calcul d'empreinte carbone pour les corporates.

Calculs en empreinte

La méthode bottom-up retenue ici conduit à des doubles comptages. Donc, même si Crédit Agricole Assurances disposait d'un pourcentage élevé de ses actifs bénéficiant d'un bilan carbone, le chiffre final en millions de tonnes EqCO² émis par ses portefeuilles serait un multiple de la réalité.

En effet, si un assureur collecte plus qu'un autre assureur (donc son encours investi augmente plus), son empreinte carbone absolue augmentera par simple effet volume, toutes choses égales par ailleurs. Or, ce qui paraît pertinent est l'efficacité CO² par unité investie sur un plan global (toutes choses égales par ailleurs).

Cet indicateur présente des avantages et des inconvénients : l'empreinte dépend de la valorisation des actifs financiers qui figure au dénominateur. Ainsi, toute baisse de la valeur de marché des obligations et des actions conduit mécaniquement à une hausse des empreintes carbone calculées, alors même que des efforts de réduction des émissions de CO² ont pu être réalisés (efforts reflétés dans le numérateur).

⁽³⁹⁾ Voir le document de référence 2018 de CA CIB, paragraphe 3.4 améliorer nos résultats en matière de climat.

⁽⁴⁰⁾ Concernant la méthodologie TRUCOST voir le site : <http://www.trucost.com/methodology>

Corriger les effets d’allocations sectorielles

Le secteur d’activité est le facteur le plus discriminant relativement au volume des émissions de GES. Or, l’allocation sectorielle peut évoluer fortement d’une année sur l’autre pour des raisons tactiques. Comme Crédit Agricole Assurances a voulu s’affranchir d’effets court terme pour capturer des tendances de long terme, Crédit Agricole Assurances a mesuré l’empreinte carbone par secteur (secteur GICS de niveau 1⁽⁴¹⁾) et vérifié que cette empreinte baisse bien par secteur en tendance. En effet, Crédit Agricole Assurances ne souhaite pas pénaliser un secteur plus qu’un autre à long terme (sauf les secteurs du charbon et du tabac) considérant que chaque secteur est utile à l’économie.

Classes d’actifs prises en compte dans le calcul

Pour l’année 2020, l’empreinte carbone a été calculée sur le périmètre suivant :

Corporates

► Le portefeuille d’actions cotées et d’instruments de taux des émetteurs privés (obligations, prêts et placements privés). La base de calcul de départ est de **125 Mds EUR** (pour 866 émetteurs), soit in fine plus de 40 % de 303 Mds EUR.

États

► **75 Mds EUR (25 % des 303 Mds EUR)**

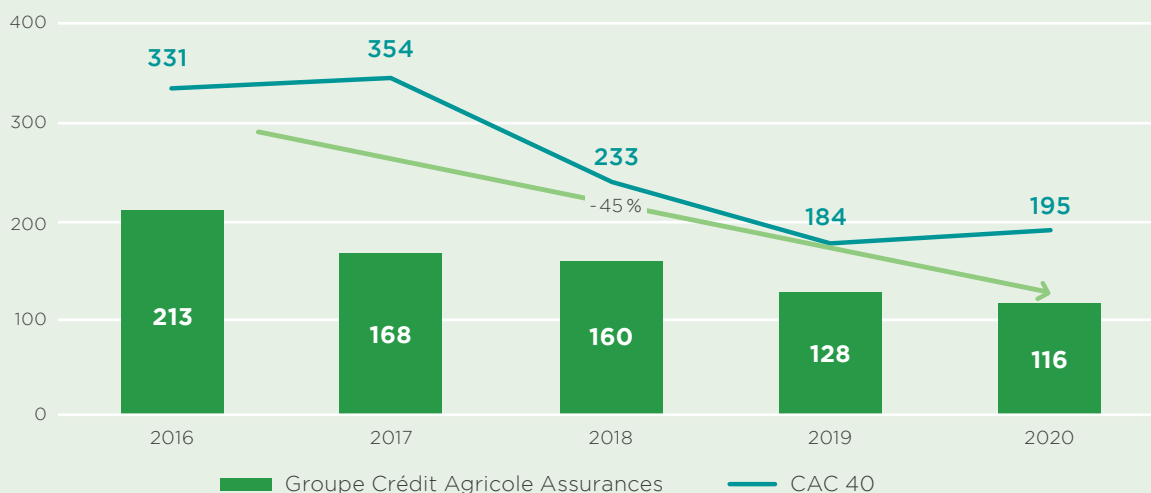
Le calcul d’empreinte carbone n’a pas pu être réalisé pour les actifs suivants (près de 40 Mds EUR) : l’immobilier coté et non coté, les infrastructures non cotées et le Private Equity, le monétaire, les produits dérivés, les produits structurés et la gestion alternative.

Estimation de l’empreinte carbone des entreprises en portefeuille (scopes 1, 2 et 3 (amont))

Sur l’année 2020, l’estimation des émissions de gaz à effet de serre de ces entreprises est de 116 tonnes EqCO² en moyenne pour chaque million d’euros investi, soit une diminution de plus de **9 % entre 2019 et 2020**. Celui du CAC 40 est de l’ordre de 195 tonnes EqCO² en moyenne pour chaque million d’euros investi et a progressé par rapport à l’année précédente.

L’amélioration de l’empreinte carbone des entreprises s’explique en très grande partie par la sélection de nos investissements dans les secteurs les plus contributeurs tels que l’énergie et les efforts des émetteurs dans leurs objectifs de réduction.

Émissions carbone en Tonnes EqCO² par million d’euros investi (scopes 1,2,3)



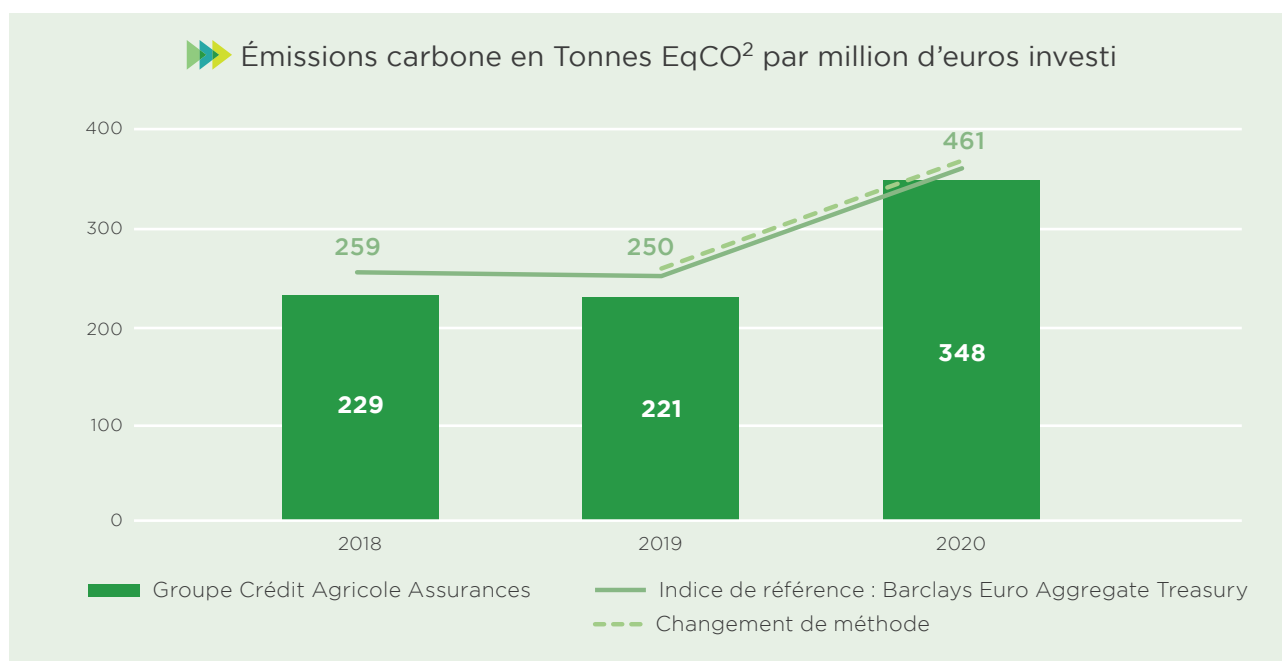
Source : Amundi

Les dix principaux émetteurs de gaz à effet de serre (3 % du portefeuille total) représentent plus de 45 % des émissions financées par le portefeuille soit 54 tonnes EqCO² par million d’euros investi (-4 tonnes EqCO² par rapport à 2019). Les émissions carbonées sont concentrées principalement en France et sur un nombre réduit de secteurs, en l’occurrence dans les services aux collectivités et l’énergie. Hormis le fait que ces secteurs sont nécessaires à l’économie, il est important de signaler que certaines valeurs participent à la transition énergétique et écologique. Ce sont aussi les entreprises qui ont les leviers les plus importants pour faire baisser les émissions de gaz à effet de serre.

(41) Il s’agit de la décomposition par grand secteurs d’activités économiques utilisée par le fournisseur d’indice actions MSCI.

Estimation de l'empreinte carbone des Souverains et Assimilés

Depuis 2018, Crédit Agricole Assurances bénéficie de la mesure de l'empreinte carbone des États d'Amundi (pondération des émissions de CO² par le PIB). Pour l'année 2020, le calcul de l'empreinte carbone a été modifiée et réalisée par rapport à la dette publique (plus comparable avec l'empreinte des corporates) d'où l'évolution à la hausse de l'indicateur.



En 2020, l'empreinte carbone de Crédit Agricole Assurances sur les Souverains est de 348 tonnes EqCO² par million d'euros investi avec une exposition majoritaire sur le Souverain français.

IDENTIFICATION DES RISQUES

Dans un contexte de mutations environnementales et de multiplications de réglementations, le groupe Crédit Agricole Assurances mesure l'importance du changement climatique sur son activité. Un dispositif de gestion des risques est mis en place dans le schéma global du processus décisionnel de l'entreprise pour la prise en compte des risques climats et ESG. L'analyse ESG permet de mieux identifier les risques et opportunités. Il s'agit, en l'occurrence, de se prémunir des risques réglementaires, financiers, opérationnels et de réputation. Cette analyse ESG peut être matérialisée sous forme de note alphanumérique et pour laquelle des seuils de détention peuvent être appliqués.

La politique ESG sur les décisions d'investissement repose sur les principes suivants :

- ▶ Ne pas investir dans des émetteurs ayant des pratiques inacceptables,
- ▶ Ne pas investir dans des pratiques, qui, si elles ne sont pas inacceptables, font pour autant naître des risques extra-financiers et financiers significatifs : c'est la sélection ESG.

Avant d'intégrer une entreprise en portefeuille, une revue des risques ESG est réalisée en même temps que l'analyse financière. Dans le cas présent, cela permet d'anticiper les risques de dépréciation et/ou les impacts environnementaux de nos actifs. Les impacts physiques, économiques, voire juridiques sur les actifs détenus directement ou indirectement dans les portefeuilles de placements sont évalués. Si un risque ESG-Climat nous apparaît trop important, nous n'investissons pas. Cela peut être le cas notamment dans la prise en compte des événements extrêmes liés au changement climatique.

Une controverse peut apparaître pour une entreprise que nous détenons en portefeuille. Nous identifions la source, la véracité de l'information et la réponse de l'entreprise. Si la réponse ne nous semble pas adaptée, un désinvestissement peut avoir lieu.

Quant au changement climatique nécessitant des initiatives de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, des risques climat ont été identifiés :

- ▶ L'augmentation du coût du risque lié à l'augmentation des risques climatiques affectant les clients, en l'occurrence, sur les produits d'assurances dommages,
- ▶ Le coût des impacts physiques des catastrophes climatiques,
- ▶ Les risques de transition.

Pour appréhender ces risques physiques et de transition, des mesures peuvent être prises telles que le développement de produits d'assurances liés aux aléas climatiques permettant aux assurés de réduire leurs risques, la poursuite des financements de la transition énergétique, des technologies vertes.

ANALYSE DES RISQUES DITS « PHYSIQUES »

Les risques physiques sont des risques résultant de dommages causés directement par des phénomènes météorologiques et climatiques. Pour le groupe Crédit Agricole Assurances, les principaux risques physiques concernent l'activité assurantielle par son statut d'assureur et les zones d'investissements par son statut d'investisseur.

En premier lieu, en tant qu'assureur, les risques physiques sont liés à l'activité d'assurances dommages. Au sein du groupe Crédit Agricole Assurances, la principale compagnie d'assurances de dommages, Pacifica est exposée, par son statut d'assureur, à des risques physiques liés aux conditions climatiques⁽⁴²⁾. Ces risques peuvent concerner le bâti, les véhicules ou les récoltes. Aujourd'hui, le groupe Crédit Agricole Assurances a la capacité, dans son activité d'assurance dommages, à appréhender le risque physique.

(42) Ex : tempête, grêle, cyclone, inondations, sécheresse.

Pour gérer ces risques et contenir l'exposition du risque physique, un dispositif de surveillance et de maîtrise **des risques physiques** est en place avec :

►► L'identification et l'évaluation des risques physiques

La quantification de ces risques repose notamment sur des simulations de scénarios généraux d'événements climatiques en utilisant à la fois la **Formule Standard** de la **norme Solvabilité 2** correspondant à une période de retour de 200 ans (paramètres définis par l'EIOPA) et une **modélisation interne** reposant sur des modèles du marché, permettant de disposer d'une courbe de distribution du risque en fonction des **périodes de retour**.

Parmi les indicateurs calculés, on note le « **coût as if** » des **événements climatiques passés** sur les **expositions** du portefeuille de **contrats en vigueur**.

►► La mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques physiques

- En limitant l'impact des événements climatiques extrêmes via un programme de réassurance adapté en fonction de l'appétence aux risques de la gouvernance.
- En ajustant la modélisation de la tarification. L'évolution du risque physique est en effet intégrée à la tarification au fil du temps, en fonction **des secteurs d'activité** et **zone géographique**.
- En ajustant la modélisation du risque physique. La modélisation interne du risque physique (module aléa, module vulnérabilité, module de perte financière) permet d'évaluer la perte probable. L'évolution du risque physique est intégrée à cette modélisation.

►► Le suivi et le pilotage spécifique de l'exposition aux événements climatiques

Un suivi de l'exposition aux événements climatiques en distinguant : **l'évolution annuelle des sommes assurées** par type de contrat d'assurance et par zone géographique, **le risque modélisé** associé à ces sommes assurées, **la diversification** de ces risques.

En second lieu, en tant qu'investisseur, le principal risque est géographique avec la localisation des investissements. Les zones géographiques peuvent exposer à des événements météorologiques dont l'occurrence, la pérennité et la sévérité pourraient s'accroître avec le changement climatique.

ÉMETTEURS PUBLICS

Crédit Agricole Assurances est principalement exposé aux Souverains & Assimilés des marchés développés (Cf. Emetteurs publics et assimilés) où le risque physique de changement climatique est moins susceptible d'avoir des impacts significatifs sur la dette souveraine.

ÉMETTEURS CORPORATES

Les investissements du groupe Crédit Agricole Assurances sont principalement concentrés en Europe et particulièrement en France, zones peu exposées aux catastrophes naturelles et donc jugées globalement comme les moins vulnérables au niveau mondial au changement climatique. L'analyse des risques dits « physiques » couvre une partie de notre portefeuille d'actifs : l'immobilier (les commerces et les bureaux) et les infrastructures énergétiques principalement localisées en France.

IMMOBILIER

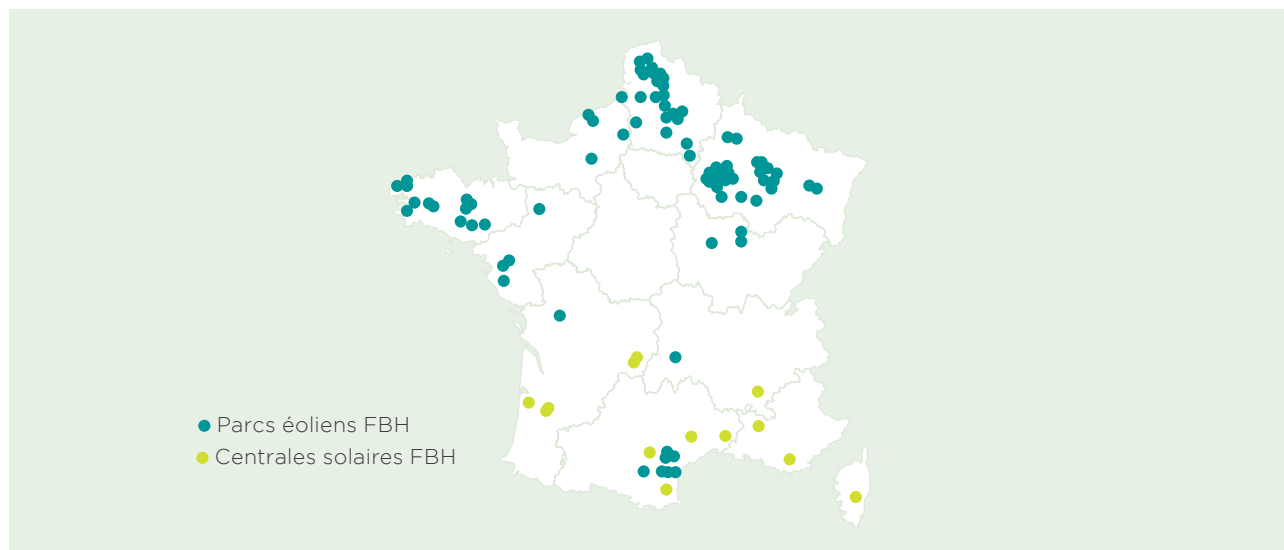
Sur notre patrimoine immobilier de bureaux, notamment détenu en direct, principalement parisien (96 %), trois types de risques naturels sont identifiés : le risque inondation, les risques liés au sous-sol « anciennes carrières » et « Gypse antélu-dien ». De plus, Paris est situé en zone 1 (risque très faible du zonage réglementaire) pour la prise en compte de la sismicité.

Concernant notre patrimoine immobilier situé dans la commune de Lyon (4 %), sont identifiés dans le plan de prévention des risques, le risque naturel tel que les inondations par le Rhône et la Saône, le risque lié aux sols argileux (faible) et le risque technologique. Lyon est situé en zone 2 faible pour la prise en compte de la sismicité.

INFRASTRUCTURES

Sur nos actifs d'infrastructures, la plupart des équipements notamment éoliens sont conçus pour une durée de vie moyenne de quarante ans. Les principaux risques pour l'éolien offshore concernent l'environnement marin et une usure plus rapide en raison de cet environnement sujet aux intempéries (vents violents, structure du sol pouvant conduire à un effondrement...). L'analyse des risques potentiels permet d'éviter des implantations dans des zones « à risque ».

Ci-dessous une illustration des sites d'implantations pour l'éolien/solaire sur un de nos partenariats qui affiche une bonne visualisation du parc existant et du positionnement probable du pipeline, compte tenu des couloirs de vent et des zones d'ensoleillement.



Nous avons certains parcs éoliens concentrés notamment dans la région administrative Hauts-de-France qui incluent le Pas-de-Calais et la Somme. Les dossiers départementaux des risques majeurs nous permettent d'être informés des risques majeurs auxquels nous pouvons être exposés : risques naturels et risques technologiques liés à l'activité humaine.

Dans cette région, les risques naturels identifiés sont les mouvements de terrain, les inondations, le risque littoral (érosion, affaissement de falaises, submersions marines) et les tempêtes (entre novembre et février).

En l'occurrence, dans le Pas-de-Calais, les mouvements de terrain peuvent être dus à la présence de cavités souterraines (naturelles ou non hors exploitations minières), de faille et d'argile. Les inondations se produisant par débordement des cours d'eau, par ruissellement ou par remontée de la nappe phréatique sont évalués et gérés par la mise en place d'un plan de prévention des risques inondation.

Quant au risque sismique identifié, ce département est à la fois classé en zone d'aléa de niveau 1 (très faible), en zone d'aléa 2 (faible) et pour quelques rares communes en zone d'aléa de niveau 3 (modéré).

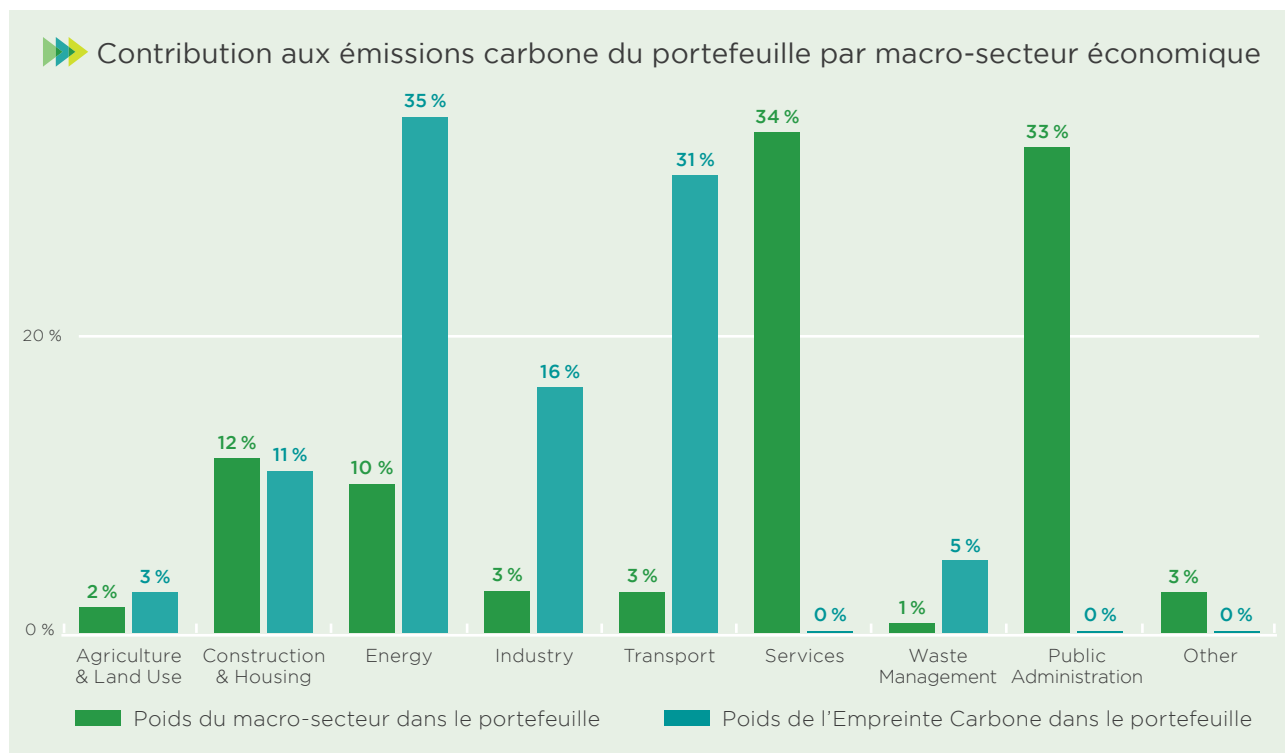
Il y a également les risques miniers (zones identifiées, évaluées et cartographiées des anciennes concessions minières) et les risques technologiques qui concernent notamment le transport des matières dangereuses. La réduction de la vulnérabilité face à ces risques identifiés représente un enjeu économique et de sécurité publique.

ANALYSE DES RISQUES DE TRANSITION

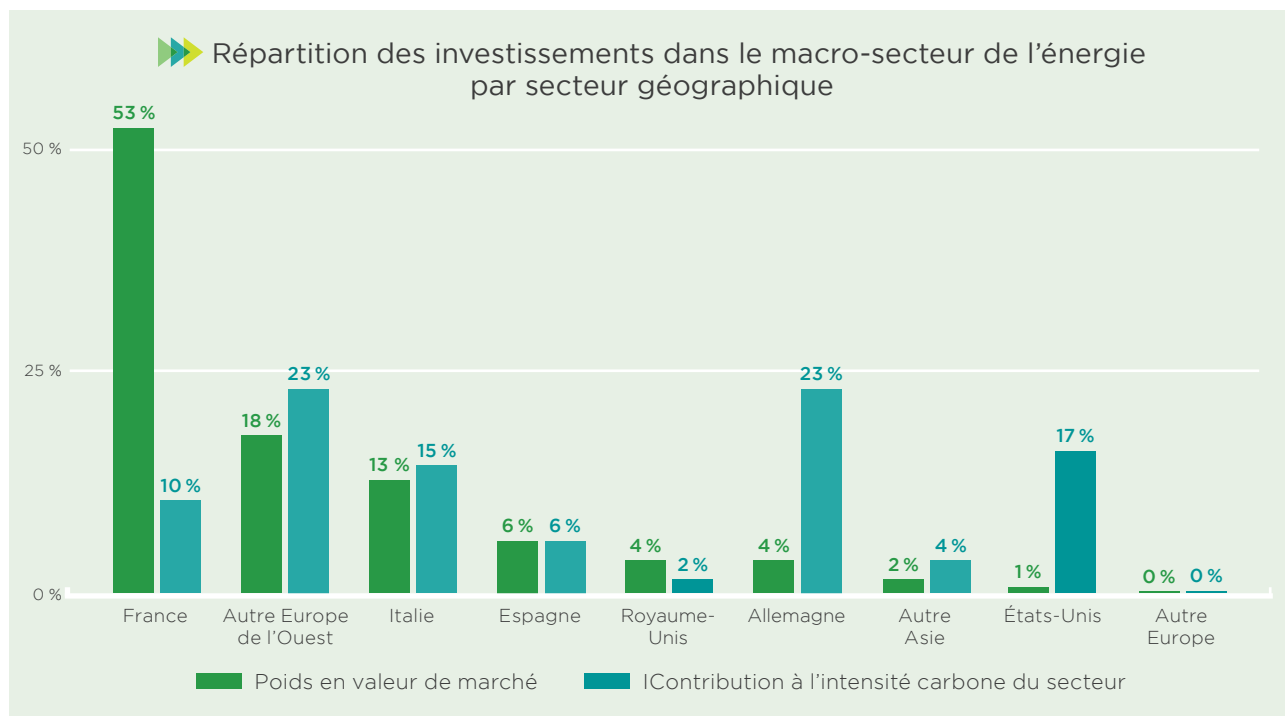
Les risques de transition sont des risques résultant des effets d'une mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Il s'agit, en l'occurrence, de risques liés à l'évolution adverse des prix des matières premières sur les secteurs producteurs et les pays exportateurs, à l'évolution des marchés de l'énergie, au renforcement ou au respect des normes environnementales, des risques technologiques, des risques de réputation liés au financement de certaines activités.

Plusieurs approches permettent d'identifier les risques de transition : Crédit Agricole Assurances appréhende l'alignement du portefeuille avec la trajectoire 2°C avec les différents scénarios de transition énergétique et des mesures de l'empreinte carbone (cf. 2 Indicateurs).

Nos investissements sont principalement réalisés en Europe et nous pouvons identifier ci-dessous notamment les macro-secteurs économiques de nos portefeuilles les plus émissifs en gaz à effet de serre en absolu avec la méthodologie Top-down de CA CIB (P9XCA).



Les chiffres ci-dessus montrent une très forte hétérogénéité des contributions des différents secteurs. Par ailleurs, au sein d'un même secteur, la même disparité se retrouve au niveau des zones géographiques comme le montre le graphique suivant sur le secteur de l'énergie :



Il convient donc d'être extrêmement sélectif dans le choix des émetteurs sur lesquels investir. L'application des politiques sectorielles du Groupe Crédit Agricole et notamment celle de la politique charbon permettra de privilégier les émetteurs s'inscrivant dans une démarche de transition énergétique visant à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Pour les actifs immobiliers, les risques de transition sont identifiés notamment lors des démarches de labélisations et certifications environnementales.

IDENTIFICATION DES OPPORTUNITÉS

IMMOBILIER

Sachant que le secteur immobilier en Europe représente environ 40 % de la consommation totale d'énergie et 25 % des émissions totales de GES, Crédit Agricole Assurances mise sur l'**efficacité énergétique** de ses investissements. En visant des actifs de haute qualité, conçus notamment selon les certifications environnementales, Crédit Agricole Assurances cible plus d'occupants potentiels.

En effet, de cette efficacité énergétique assurant aux futurs locataires, par exemple, des coûts moindres en consommation d'énergie, résulte un impact environnemental positif.

Par ailleurs, certains de nos partenaires se font évaluer par le Global Real Estate Sustainability Benchmark (GRESB) pour valoriser leur prise en compte croissante des critères extra-financiers.

INVESTISSEMENTS DANS LES ÉNERGIES RENOUVELABLES (EN CAPITAL ET/OU EN DETTES)

En rééquilibrant le mix énergétique, le développement des énergies favorise la baisse sur les prix de gros de l'électricité. De ce fait, la poursuite de ce développement nécessite de faciliter leur stockage et pourrait déclencher le prochain changement structurel dans l'industrie.

Par ailleurs, l'exposition réduite aux émissions de GES, signifiant une exposition réduite aux futures hausses de prix des combustibles fossiles, contribue à diminuer la sensibilité aux variations du coût du carbone.

ÉVALUER LA MATÉRIALITÉ DES RISQUES PHYSIQUES ET RISQUES DE TRANSITION

En 2020, le **Groupe Crédit Agricole Assurances** a participé à un **exercice pilote de résistance aux risques climatiques**, conduit par l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)**. Il vise à tester la résilience des établissements au risque climatique à horizon 2050.

Les portefeuilles sur lesquels les simulations sont conduites représentent 87 % de l'**activité Santé-Vie** et 85 % de l'**activité Non-Vie** du **Groupe Crédit Agricole Assurances**.

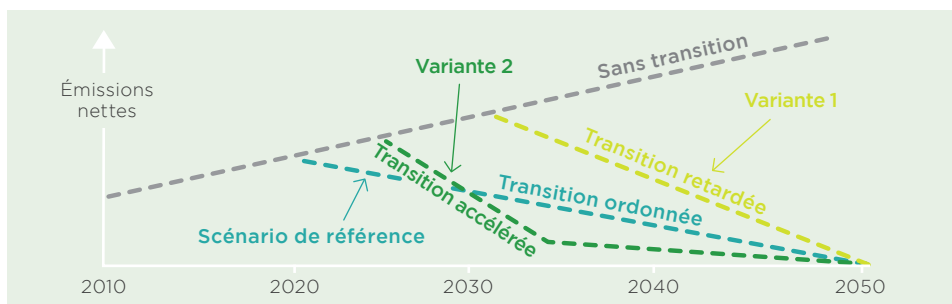
L'exercice prospectif, à horizon 30 ans, est construit sur la combinaison du **scénario risque physique** et de chaque **scénario risque de transition** :

1 scénario de risque physique

Basé sur les travaux du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) et notamment du scénario RCP 8.5, traduisant une inefficacité des mesures prises pour contenir le changement climatique via une augmentation de la fréquence/intensité des catastrophes naturelles et une dégradation de l'environnement affectant la santé des habitants d'une région (dommages aux biens et santé-prévoyance).

3 scénarios de transition vers une économie bas carbone en 2050

Scénarios ordonnée, accélérée et retardée : Basés sur les travaux du Réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du secteur financier (NGFS - Network for Greening Financial System), différenciés par le calendrier et l'ampleur des mesures publiques prises pour atteindre les objectifs fixés par les accords de Paris avec des impacts principalement financiers via la baisse de la valeur de marché de certains secteurs (pétrolier par exemple).



Source : ACPR



Cet exercice a permis de mettre en place des outils de mesure du changement climatique et de travailler sur la méthodologie applicable à ce type d'exercices prospectifs à horizon long terme demandés par le superviseur et de rendre compte des difficultés pratiques de mise en œuvre.

Les résultats des simulations ont montré des impacts qui restent relativement mesurés aussi bien à l'actif qu'au passif en raison notamment de l'exposition réduite sur les secteurs les plus carbonés du périmètre Epargne de Crédit Agricole Assurances et avec une dérive du ratio de sinistralité (« sinistres/ primes ») maîtrisée sur les périmètre Non-Vie et Prévoyance.

ORIENTER LES CLIENTS VERS DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE RESPONSABLES ET LABELISÉS

Les parties précédentes ont concerné les actifs financiers en représentation des fonds propres et des fonds euros où c'est l'assureur qui choisit les supports d'investissement (dans le respect de la réglementation et des limites de risques internes). Crédit Agricole Assurances a voulu traiter de manière spécifique les actifs financiers en représentation des contrats d'assurance-vie en unités de compte car c'est le client qui choisit ses supports d'investissement.

Indépendamment des fonds euros et fonds propres, les encours des contrats en unités de compte pèsent plus de 70 Mds EUR au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances. Leur impact en termes d'empreinte carbone et de risques extra-financiers n'est donc pas mineur.

Depuis les Accords de Paris sur le climat en 2015, l'investissement responsable a émergé. De nouvelles réglementations viennent renforcer les démarches déjà engagées. Celles-ci ont pour but de donner une meilleure visibilité aux clients sur l'impact de leurs investissements.

La Loi Pacte de 2019 impose aux assureurs français de proposer dans chaque contrat multisupport commercialisé, au moins un support de chaque label ISR, Greenfin et Finance Solidaire. Cette réglementation s'applique au 1^{er} janvier 2022 mais CA Assurances a souhaité l'appliquer pour la très grande majorité de ses contrats **dès le 1^{er} janvier 2021**.

Les caractéristiques de ces différents labels sont :

Le label ISR

Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Économie et des Finances. Il permet de choisir des placements responsables et durables. Il répond à des critères répartis en 6 thèmes définis par arrêté.



Le label Finansol

Le label Finansol, créé en 1997, est attribué par l'association professionnelle Finansol. Il garantit que l'épargne contribue au financement d'activités génératrices d'une forte utilité sociale et atteste qu'une information fiable, régulière et claire, est communiquée par l'établissement gérant le placement d'épargne solidaire.



Le label Greenfin

Le label Greenfin (anciennement label « TEEC ») a été créé fin 2015 au moment de la COP 21, par le ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Il certifie les fonds finançant des entreprises contribuant à l'économie verte et excluant celles des secteurs nucléaires et des énergies fossiles.



La nouvelle réglementation européenne **Disclosure** vise quant à elle à introduire une transparence accrue sur l'intégration des risques de durabilité dans les conseils en investissement ou en assurance en enrichissant notamment les documentations réglementaires des fonds.

Dans le cadre du plan d'actions « finance durable » de la Commission européenne, une des priorités du plan d'action est l'application de l'Ecolabel aux produits financiers verts notamment sur les unités de compte. Ceci permettra aux investisseurs particuliers soucieux de l'impact de leur investissement sur l'environnement de s'appuyer sur un label de confiance et crédible (vérifié par une tierce partie).

En 2020, de nombreux fonds ont entrepris des démarches pour faire évoluer leur gestion et obtenir un label. CA Assurances, de son côté, a mis en avant des gammes d'investissement responsable pour permettre aux réseaux et aux clients d'identifier les fonds qui puissent avoir un impact ESG (Environnement, social et Gouvernance). Ces gammes sont plus larges que les fonds labellisés. Nous pouvons par exemple trouver des fonds comme CPR Invest Education ou LCL Compensation Carbone.

Des mandats de gestion « responsable » composés uniquement de fonds d'investissement responsable ont par ailleurs été mis en place pour les contrats patrimoniaux des Caisses Régionales et de LCL.

Cette année aussi, un nouveau support d'investissement non coté investissant dans des infrastructures vertes, Amundi Energies Vertes, a été créé et commercialisé dans les contrats Banque Privée des Caisses Régionales et de LCL. Le support investit dans des fermes solaires et éoliennes et des installations hydrauliques en zone Euro. Amundi Energies Vertes s'inscrit dans la stratégie Climat du Groupe Crédit Agricole, pour mettre les expertises de ses filiales et la finance verte au service des territoires et des clients.

Enfin, de nouvelles obligations structurées en utilisant le programme vert du Crédit Agricole CIB ont été proposées dans les contrats patrimoniaux de LCL au T4 2020. Ces obligations seront aussi proposées dans les contrats patrimoniaux des Caisses Régionales du Crédit Agricole dès le T1 2021. Les fonds levés sont fléchés vers des projets de transition énergétiques et écologiques.

A fin 2020, les contrats en unités de comptes détenus dans les contrats des entités du Groupe Crédit Agricole Assurances comprennent:

- ▶ 2,2 Mds EUR d'encours sur des supports bénéficiant du label ISR
- ▶ 46 M EUR d'encours sur des supports bénéficiant du label Finansol
- ▶ 18,5 M EUR d'encours sur des supports bénéficiant du label Greenfin
- ▶ 2,4 Mds EUR d'encours dans les fonds des gammes responsables, dont 994 M EUR en fonds labellisés

En 2020, CAA poursuit le déploiement de Contrat Solidaire, inscrit dans le pilier sociétal du Plan Moyen Terme 2022 du Groupe Crédit Agricole.

L'année a été marquée par le renouvellement du label Finansol pour ce contrat.

La communication clients a été renforcée avec un document d'avant-vente l'Essentiel et un dispositif Facebook renouvelé permettant d'affirmer l'identité de ce contrat sur les réseaux sociaux.

▶▶ Caractéristiques clés des supports du contrat :

Tous les supports (support en euros et supports en unités de compte) sont solidaires, c'est-à-dire qu'entre 5 % et 10 % de l'actif de ces fonds sont investis dans des véhicules investissant dans des entreprises solidaires.

Dans le cas des supports gérés par Amundi, cet investissement se fait au travers du fonds Finance et Solidarité qui a par ailleurs obtenu le label Relance. Le label Relance identifie les fonds contribuant à la relance de l'économie en apportant une réponse aux besoins de financement des entreprises françaises.



Pour les supports en unité de compte, les 95 % à 90 % restant sont gérés selon des critères ESG.

Pour le support Euro, les 95 % à 90 % restant sont gérés selon les mêmes modalités que l'actif général de Predica qui applique des filtres ESG.

A fin 2020, Contrat Solidaire affiche **un encours de 23,7 M EUR** en progression de +35 % par rapport à fin 2019.

Dans le cadre du Règlement Disclosure prévoyant trois types de classifications de produit, l'offre solidaire est classée **Article 8** ; c'est-à-dire un produit financier promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés, appliquent des pratiques de bonne gouvernance.



CONCLUSION

Des phénomènes exceptionnels en 2020 tels que les tempêtes et les sécheresses en France ont eu des impacts sur l'environnement et sur les personnes fragiles.

La crise sanitaire a mis clairement en évidence nos enjeux climatiques et sociaux et incitent à approfondir nos réflexions sur notre rôle et notre responsabilité pour le climat.

Pour faire face au changement climatique, des solutions sont en cours d'élaboration pour prendre mieux en compte l'humain, les impacts de nos décisions sur les territoires : des projets de réhabilitation de centres urbains pour promouvoir le lien social et agir sur les thèmes de la santé et du vieillissement.

Crédit Agricole Assurances poursuit la prise en compte des critères extra-financiers, dans la gestion de ses activités en tant qu'assureur, investisseur et employeur, et le développement d'actions de sensibilisation notamment au niveau de l'entreprise.

En ce qui concerne nos investissements, notre part brune diminue : les développeurs charbon sont exclus, le filtre ESG s'étend sur nos portefeuilles, notre leadership est reconnu sur les énergies renouvelables.

Nous avons également une démarche volontaire de réduction de notre empreinte carbone des portefeuilles. La réduction des investissements dans les énergies fossiles telles que le charbon et l'accroissement de la part de nos expositions aux infrastructures de production d'énergies renouvelables et aux immeubles énergétiquement efficaces sont des exemples.

Crédit Agricole Assurances engage des travaux pour contribuer à transformer l'économie actuelle vers une économie bas carbone d'ici 2050 notamment en accompagnant les émetteurs à réduire leurs impacts climatique et environnemental et agir dans l'intérêt de la Société.



ANNEXE 1

BILAN DU GROUPE

CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

	2016	2017	2018	2019	2020
Actifs en représentation des fonds propres et des fonds euros (en Mds EUR)	287	287	288	317	321
Application de la liste d'exclusions normatives du Groupe Crédit Agricole	97 % soit 279 Mds EUR	97,5 % soit 279,5 Mds EUR	97 % soit 279 Mds EUR	99 % soit 315 Mds EUR	99,5 % soit 319,5 Mds EUR
	Armements controversés • Violations avérées et répétées des principes du pacte mondial Embarcos • Pays fiscalement sensibles				
Hors groupe	3 % soit 8 Mds EUR	2,5 % soit 7,1 Mds EUR	3 % soit 9 Mds EUR	1 % soit 1,9 Md EUR	0,5 % soit 1,5 Md EUR
	Liste d'exclusion propre à la société de gestion				
Politique d'exclusions sectorielles du groupe Crédit Agricole Assurances	<p>Renforcement de la politique charbon :</p> <ul style="list-style-type: none"> Exclusion d'émetteurs tirant plus de 50 % de leurs chiffres d'affaires dans l'extraction du charbon 	<p>Renforcement de la politique charbon :</p> <ul style="list-style-type: none"> Exclusion d'émetteurs tirant plus de 30 % de leurs chiffres d'affaires ou produisant 100 millions de tonnes et plus de charbon par an sans intention de réduire. Exclusion du secteur tabac. 	<p>Renforcement de la politique charbon :</p> <ul style="list-style-type: none"> Exclusion d'émetteurs tirant plus de 25 % de leurs chiffres d'affaires ou produisant 100 millions de tonnes et plus de charbon par an sans intention de réduire. Exclusion du secteur tabac. 	<p>Exclusion d'émetteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> dans l'extraction du charbon, réalisant plus de 25 % de leurs chiffres d'affaires ou produisant 100 millions de tonnes et plus de charbon par an ; dans la production d'électricité (obtenue à partir du charbon), ayant des revenus égaux ou supérieurs à 50 % de leurs revenus totaux ; dans la production d'électricité et l'extraction de charbon (seuil compris entre 25 % et 50 %) qui n'ont pas l'intention de réduire le pourcentage des revenus provenant de ces activités. <p>Exclusion du secteur tabac.</p>	<p>Exclusion d'émetteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> dans l'extraction du charbon, réalisant plus de 25 % de leurs chiffres d'affaires ou produisant 100 millions de tonnes et plus de charbon par an ; dans la production d'électricité (obtenue à partir de charbon), ayant des revenus égaux ou supérieurs à 50 % de leurs revenus totaux ; dans la production d'électricité et l'extraction de charbon (seuil compris entre 25 % et 50 %) + une note de transition Groupe dégradée. <p>Exclusion du secteur tabac.</p>
Périmètre de l'intégration ESG	138 Mds EUR	139 Mds EUR	142 Mds EUR	151 Mds EUR	152 Mds EUR
Application du filtre ISR Amundi	134,3 Mds EUR d'obligations d'entreprises libellées en euros soumis au filtre ESG best-in-class d'Amundi.	128,3 Mds EUR d'obligations d'entreprises libellées en euros soumis au filtre ESG best-in-class d'Amundi.	131,3 Mds EUR d'obligations d'entreprises libellées en euros soumis au filtre ESG best-in-class d'Amundi.	137 Mds EUR d'obligations d'entreprises libellées en euros soumis au filtre ESG best-in-class d'Amundi.	137 Mds EUR d'obligations d'entreprises libellées en euro soumis au filtre ESG best-in-class d'Amundi.

	2016	2017	2018	2019	2020
Politique de vote	1 Md EUR d'actions cotées ont bénéficié d'un engagement direct de CAA ⁽⁴³⁾ .	7,7 Mds EUR de participations stratégiques où CAA investit en direct et participe à l'élaboration des résolutions via sa représentation dans les instances de gouvernance.	7,2 Mds EUR de participations stratégiques où CAA investit en direct et participe à l'élaboration des résolutions via sa représentation dans les instances de gouvernance.	10 Mds EUR de participations stratégiques où CAA investit en direct et participe à l'élaboration des résolutions via sa représentation dans les instances de gouvernance.	8 Mds EUR de participations stratégiques où CAA investit en direct et participe à l'élaboration des résolutions via sa représentation dans les instances de gouvernance.
	Vote d'Amundi pour CAA dans 949 AG, 12 947 résolutions, 74 % des AG avec vote négatif sur au moins un résolution.	Vote d'Amundi pour CAA dans 1 048 AG, 14 349 résolutions, 71 % des AG avec vote négatif.	Vote d'Amundi pour CAA dans 1 131 AG, 14 650 résolutions, 61 % des AG avec vote négatif.	Vote d'Amundi pour CAA dans 1 558 AG, 19 480 résolutions, 53 % des AG avec vote négatif.	Vote d'Amundi pour CAA dans 2 276 AG, 27 257 résolutions, 70 % des AG avec vote négatif.
Indicateurs et métriques					
Risque de transition Empreinte carbone⁽⁴⁴⁾	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Portefeuille corporates Amundi sur une base de 110 Mds EUR : ▶ 220 tonnes EqCO₂ par million d'euros investi. ▶ 305 tonnes EqCO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires. 	<p>Deux approches :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Portefeuille global CA CIB : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 202 tonnes EqCO₂ par million d'euros investi sur une base de 286 Mds EUR. ▶ Portefeuille corporates Amundi : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 169 tonnes EqCO₂ par million d'euros investi sur une base de 121 Mds EUR. ▶ Portefeuille souverains Amundi : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 85 tonnes EqCO₂ par million d'euros investi sur une base de 73,2 Mds EUR. 	<p>Deux approches :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Portefeuille global CA CIB* : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 87 tonnes EqCO₂ par million d'euros investi sur une base de 289 Mds EUR. ▶ Portefeuille corporates Amundi : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 160 tonnes EqCO₂ par million d'euros investi sur une base de 121 Mds EUR. ▶ Portefeuille souverains Amundi** : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 229 tonnes EqCO₂ par million d'euros investi sur une base de 76,8 Mds EUR. 	<p>Deux approches :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Portefeuille global CA CIB* : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 84 tonnes EqCO₂ par million d'euros investi sur une base de 317 Mds EUR (100 % du ptf). ▶ Portefeuille corporates Amundi : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 128 tonnes EqCO₂ par million d'euros investi sur une base de 280 Mds EUR (88 % du ptf). ▶ Portefeuille souverains Amundi** : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 221 tonnes EqCO₂ par million d'euros investi sur une base de 84 Mds EUR (26 % du ptf). 	<p>Deux approches :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Portefeuille global CA CIB* : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 82 tonnes EqCO₂ par million d'euros investi sur une base de 318 Mds EUR (100 % du ptf). ▶ Portefeuille corporates Amundi : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 116 tonnes EqCO₂ par million d'euros investi sur une base de 125 Mds EUR (40 % du ptf); ▶ Portefeuille souverains Amundi** : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 348 tonnes EqCO₂ par million d'euros investi sur une base de 75 Mds EUR (25 % du ptf).
Indice moyen global Risque physique (P9XCA)	N/A	N/A	2,36	2,34	2,35
Actions pour la transition écologique et énergétique					
Immobilier vert	3 Mds EUR d'immeubles de bureaux et commerces certifiés (50 % des surfaces de bureaux).	3,5 Mds EUR d'immeubles de bureaux et commerces certifiés (40 % des surfaces de bureaux).	3,5 Mds EUR d'immeubles de bureaux et commerces certifiés (46 % des surfaces de bureaux).	3,9 Mds EUR d'immeubles de bureaux et commerces certifiés (51 % des surfaces de bureaux).	7 Mds EUR d'immeubles de bureaux et commerces certifiés (40 % de surface certifiée).

(43) Modification du périmètre

(44) Deux méthodologies : une approche globale du portefeuille avec la méthode de CA CIB et une approche par scope d'Amundi sur une partie du portefeuille (gestion déléguée) :

* Réajustement méthodologique CA CIB + revue du périmètre en 2019 à prendre en compte

** Changement de méthodologie en 2018 et en 2020 pour les souverains

	2016	2017	2018	2019	2020
infrastructures vertes (en capital et dettes)	0,4 Md EUR investis en ENR (5 % des capacités installées en France soit 700 MW).	0,6 Md EUR investis en ENR (6 % des capacités installées en France soit 1 300 MW).	0,96 Md EUR investis en ENR (10 % des capacités installées en France soit 1 700 MW).	En capital : 0,92 Md EUR investis en ENR (10 % des capacités installées en France soit 2,4 GW). En dettes : 0,233 Md EUR investis dans les projets ENR).	1,7 Md EUR dans les ENR soit près de 5 GW de puissance de production.
Autres ENR			Co-generation : production de 558 MW soit 20 % des capacités installées en France.	Co-generation : production de 521 MW soit 18 % des capacités installées en France.	Co-generation : production de 576 MW soit près de 20 % des capacités installées en France.
Investissements à impact social		Réhabilitations et constructions de quartiers.	Réhabilitations et constructions de quartiers.	Ages & Vie : projets d'habitats collectifs.	Réhabilitations et constructions de quartiers.
Obligations vertes		1,7 Md EUR d'investissements	3,2 Mds EUR d'investissements	5,2 Mds EUR d'investissements	6,3 Mds EUR d'investissements
Actifs en représentation des contrats en unités de compte					
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 5,1 Mds EUR de fonds dont la gestion intègre une stratégie ISR ou ESG. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1,258 Md EUR relèvent du code de transparence. ▶ 34,9 M EUR ont le label ISR public. ▶ 18,2 M EUR ont le label solidaire FINANSOL. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1,06 Md EUR relèvent du code de transparence. ▶ 115,5 M EUR ont le label ISR public. ▶ 27 M EUR ont le label solidaire FINANSOL. ▶ 55 K EUR ont le label TEEC. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 1,8 Md EUR relèvent du code de transparence AFG-FIR/EUROSIF. ▶ 0,3 Md EUR ont le label ISR public. ▶ 0,1 Md EUR ont le label solidaire FINANSOL. ▶ 196 K EUR ont le label GREENFIN (ex label TEEC). 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 2,2 Mds EUR d'encours sur des supports bénéficiant du label ISR. ▶ 46 M EUR d'encours sur des supports bénéficiant du label Finansol. ▶ 18,5 M EUR d'encours sur des supports bénéficiant du label Greenfin. ▶ 2,4 Mds EUR d'encours dans les fonds des gammes responsables, dont 994 M EUR en fonds labellisés.

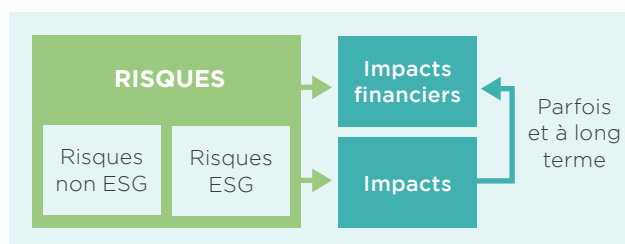
ANNEXE 2

DÉFINITIONS ET APPROCHES ESG

DÉFINITIONS

Risques et impacts

Afin de clarifier ces notions Crédit Agricole Assurances considère que des décisions (ou risques) de nature « NON ESG » (ex : stratégie de financement, développement de nouveaux produits, partenariats...) et des décisions d'ordre ESG (ex : attention forte portée à la pollution des sols, recherche d'une gouvernance équilibrée, d'un bon équilibre hommes-femmes...) peuvent conduire à des impacts financiers et/ou non financiers (ou extra-financiers) (ex : réputation, juridiques...). Certains impacts non financiers à court terme peuvent d'ailleurs générer des impacts financiers à moyen long terme (ex : image dégradée de la société). En effet, il est parfois difficile de quantifier les impacts financiers de certains événements à moyen-long terme.



Il y a aussi les notions de risques physiques et de risques de transition :

Risques physiques

Il s'agit d'impacts financiers résultant des effets des perturbations environnementales, qui augmentent l'intensité et la fréquence des événements météorologiques extrêmes, comme les inondations ou les cyclones, et/ou qui modifient progressivement les conditions climatiques (augmentation de températures moyennes, élévation du niveau des océans,...)

Risques de transition

Ces risques ont des impacts financiers qui résultent d'un non-alignement avec la Transition Énergétique et Écologique. Ces risques sont principalement de trois natures : risque de marché et de comportements lié à l'évolution des préférences des clients et des autres parties prenantes pour des activités de la TEE ; risque réglementaire, risque de coût lié à l'évolution des prix des ressources énergétiques et naturelles.

Intégration des critères ESG (Environnement Social Gouvernance)

Il s'agit d'un investissement intégrant au moins l'un des trois aspects suivants : Environnement (E), Social (S), Gouvernance (G).

ISR (Investissement Socialement Responsable)

Il s'agit d'un investissement intégrant de manière jointe les trois aspects E, S, G et circonscrit à un véhicule d'investissement (le fonds est complètement ISR ou non). L'ISR est donc plus restrictif que l'ESG et est inclus dedans (un produit ISR est nécessairement ESG)

Produit solidaire

Un produit solidaire est un placement dont tout ou partie de l'argent est investi dans des projets à forte utilité sociale et/ou environnementale. Pour le canton solidaire (ou pour un fonds solidaire), 5 à 10 % des fonds servent à financer des entreprises solidaires ou des projets d'économie solidaire comme par exemple : aide à l'insertion, habitat social, microcrédit, etc. Un fonds solidaire peut lui aussi être un produit ISR s'il intègre les 3 piliers ESG.

Produit de partage

Un produit de partage permet à l'investisseur de céder tout ou partie (25 % minimum) du rendement financier de son placement à des œuvres caritatives, des associations ou des ONG. Un fonds de partage peut être également un produit ISR s'il intègre dans ses choix de gestion les trois critères ESG de l'ISR.

RSE

La Responsabilité Sociale des Entreprises correspond à la prise en compte par les entreprises des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs activités.

TCFD

La Task force on Climate-related Financial Disclosures est mise en place par le Conseil de stabilité financière du G20 pour pousser les entreprises à être transparents sur leurs risques financiers. Le groupe de travail élabore des informations sur les risques financiers liés au climat, que les sociétés pourront utiliser pour informer les investisseurs, les prêteurs, les assureurs et les autres parties prenantes. Le groupe de travail examine les risques physiques, de responsabilité et de transition liés au changement climatique, ainsi que ce qui constitue une information financière efficace dans tous les secteurs. Les travaux et les recommandations du groupe de travail aident les entreprises à comprendre ce que les marchés financiers veulent de l'information afin de mesurer les risques liés au changement climatique et d'y faire face, et encouragera les entreprises à aligner leurs informations sur les besoins des investisseurs.

TEE

La Transition Énergétique et Écologique est une évolution vers un nouveau modèle économique et social pour répondre aux grands enjeux environnementaux. La transition énergétique est une composante de la transition écologique.

LES DIFFÉRENTES APPROCHES ESG

Méthodes d'exclusions

Deux types d'exclusions existent :

Les exclusions sectorielles (« product based »)

Il s'agit d'exclure toutes les entreprises participant à une activité donnée : jeu, tabac, alcool... ces exclusions ont souvent une origine religieuse ou militante.

Les exclusions normatives (« conduct based »)

Il s'agit d'exclure des entreprises pour se conformer à des traités internationaux (ex : conventions de l'OIT sur les pires formes du travail).

Dans certains cas, il peut être difficile de définir la liste des entreprises exclues : à partir de quel pourcentage de ses activités considère-t-on que l'entreprise est impliquée ? Il est parfois difficile d'avoir l'information sur les activités de la société (ex : armements, marchés d'Etat). D'où l'émergence de sociétés de notation extra-financières spécialisées dans certains domaines (ex : Ethix pour les armements controversés).

La sélection ESG

Il ne s'agit pas cette fois-ci d'exclure un secteur ou une activité dans sa quasi-totalité, mais d'exclure les émetteurs ayant les moins bonnes pratiques selon des périmètres définis ex-ante.

Best-in-Class

On définit en amont un certain nombre de secteurs économiques (en général il s'agit des secteurs définis par les fournisseurs d'indices actions comme MSCI) et dans chaque secteur sont rejetés environ le même pourcentage d'émetteurs (ceux ayant les moins bonnes notes ESG).

Best-in-Universe

On ne définit pas en amont des catégories. On prend tout l'univers d'investissement et l'on exclut, sur la base d'un certain nombre de critères communs, les émetteurs ayant la moins bonne note ESG.

Best-effort

On ne retient que les émetteurs ayant montré les meilleurs dynamiques de progrès sur la base de critères RSE (en général combiné à un best-in-class puisque le progrès est relatif selon les secteurs).

Thématiques ESG

La thématique ESG consiste à investir dans des activités ayant des impacts extra-financiers positifs comme par exemple les énergies renouvelables

Naturellement, les entreprises ou les projets sélectionnés doivent également avoir une note ESG suffisante (notion de filtre à nouveau). En effet, on pourrait produire des panneaux solaires dans de piètres conditions environnementales (non maîtrise des déchets) et sociales (travail dans des conditions inacceptables).

Engagement

Lorsqu'un investisseur dispose d'une part significative du capital d'une société, et a fortiori lorsqu'il dispose d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, il peut influencer la direction générale de l'émetteur afin de faire évoluer de manière positive les pratiques RSE de la société. L'investisseur recommande des actions, propose des pistes mais ne remplace pas la direction générale pour la mise en œuvre des recommandations (il faut éviter le micro-management). L'investisseur doit naturellement souvent s'entendre avec les autres actionnaires pour les préconisations. Il peut agir via une politique de vote et la mise en œuvre de votes lors de résolutions en assemblées générales.

La réputation de l'investisseur est d'autant plus en jeu qu'il dispose d'un contrôle fort sur la société.

Notons que l'exclusion répétée d'un émetteur par plusieurs grands investisseurs (et surtout si cette exclusion est rendue publique par eux) peut le conduire à réfléchir et à modifier ses pratiques RSE. Néanmoins, certains émetteurs ne veulent même pas donner la moindre information sur leurs pratiques RSE (sauf celles qui sont d'ordre légal). L'exclusion n'a donc aucun effet sur leurs pratiques. L'exclusion protège l'investisseur contre des risques extra-financiers, financiers et de réputation mais n'améliore pas la situation de l'émetteur.



ANNEXE 3

LE FILTRE BEST-IN-CLASS D'AMUNDI

Rationalité du filtre Best-In-Class

Les problèmes et le degré d'avancement en termes de RSE sont principalement liés au secteur d'activité. L'approche recherchée ne visera donc pas un classement global des émetteurs en matière d'ESG mais autant de classements qu'il existe de secteurs pertinents en terme de RSE. Chacun de ces secteurs bénéficie donc de son propre classement ESG de ses émetteurs.

Éléments techniques

36 critères sont évalués, dont 15 sont communs à tous les secteurs et 21 spécifiques.

Sur ces critères, les données proviennent de 4 agences de notations extra-financières (Vigeo, MSCI, Oekom, Sustainalytics) avec un contrôle qualité d'Amundi.

Les poids des critères ne sont pas les mêmes selon les secteurs. Ainsi, on ne compare pas la consommation d'énergie d'un assureur avec celle d'un sidérurgiste. L'environnement aura un poids allant de 7 % à 44 % selon le secteur, le social de 9 % à 56 % et la gouvernance de 25 % à 60 %.

Plus de 5 500 émetteurs sont notés (sociétés cotées principalement). Cela représente 100 % de l'indice actions monde MSCI et 98 % de l'indice obligataire Barclays Global Corporate. Quelques émetteurs plus petits ou non cotés sont également analysés à la demande des gérants d'Amundi, de Crédit Agricole Assurances ou d'autres clients d'Amundi.

Amundi effectue un suivi actif auprès de 300 émetteurs représentant les plus grosses lignes des portefeuilles et/ou des grands indices. Comme sur le plan financier, l'absence d'informations ou le refus d'en communiquer est sanctionné par une mauvaise note. Pour autant, un ajustement est effectué afin de ne pas pénaliser inutilement les petites sociétés dont les moyens de communication sont par essence plus limités. Suivi actif ou non, Amundi reste comptable des notes attribuées aux émetteurs. C'est la note d'Amundi.

Les notes ESG suivent, au sein de chaque secteur, une distribution de type Gaussienne avec un classement alphabétique (A-B-C pour les bons ; D pour les moyens ; E-F pour les mauvais).

Les émetteurs notés G sont exclus de tous les portefeuilles (ils sont en dehors de la gaussienne).

Critères pour être qualifié de fonds ISR Best-In-Class selon Amundi

4 conditions doivent être remplies :

- ▶ Pas d'acquisition d'émetteurs notés F et E. En cas de dégradation, il est toléré au maximum 5 % d'émetteurs notés F et E (tous les pourcentages sont calculés sur la base des valeurs de marché) pour les portefeuilles de type « buy & hold » (assurances).
- ▶ De même, il est toléré qu'il y ait 5 % au maximum d'émetteurs n'ayant pas de note ESG.
- ▶ La note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à celle de l'indice ou de l'univers de référence.
- ▶ La note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure ou égale à C en absolu.



ANNEXE 4

LES PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE DE L'ONU (PRI)

Source : <https://www.unpri.org/>

Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été lancés par les Nations Unies en 2006. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles, mais au sens large. Les PRI sont un des moyens de tendre vers une généralisation de la prise en compte des aspects ESG par l'ensemble des métiers financiers.

Les principes pour l'investissement responsable sont au nombre de 6. Les investisseurs qui s'engagent à les respecter doivent :

- ▶ Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement.
- ▶ Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires.
- ▶ Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG.
- ▶ Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs.
- ▶ Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité.

- ▶ Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI.

Les principes pour l'investissement responsable s'adressent à trois types de signataires potentiels :

- ▶ Les propriétaires d'actifs, également appelés Asset Owner, qui sont des organisations qui représentent des propriétaires d'actifs. Ce sont par exemple des fonds de pension ou des compagnies d'assurance.
- ▶ Les gestionnaires de portefeuilles d'investissement (Investment Managers), qui sont des sociétés de gestion d'investissement au service de marchés institutionnels qui gèrent des actifs en tant que fournisseurs de parties tiers.
- ▶ Les services professionnels partenaires, qui sont des sociétés qui proposent des produits aux propriétaires d'actifs et aux gestionnaires d'investissement.

Les investisseurs qui signent ces principes s'engagent à les appliquer dans la mesure où ils sont compatibles avec leurs responsabilités fiduciaires.





ANNEXE 5

LE PACTE MONDIAL (UN GLOBAL IMPACT)

Source : <https://www.unpri.org/>

Le Pacte Global s'appuie sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Une collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies a permis de développer des outils aidant les entreprises à la mettre en œuvre, ainsi que les Principes directeurs sur les droits de l'Homme et les entreprises adoptés par le Conseil des droits de l'Homme en 2011.

Le Pacte se réfère à la Déclaration des principes et droits fondamentaux au travail (1998) de l'Organisation internationale du Travail (OIT), avec laquelle une collaboration étroite s'est instaurée. La Déclaration proclame huit conventions

fondamentales dans les quatre domaines déclinés dans les principes ci-dessus.

Le Pacte s'appuie sur certains principes de La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992, tel le principe de précaution, et sur le chapitre 30 de l'Agenda 21 du Sommet de Rio qui précise le rôle des entreprises dans le développement durable.

Le principe contre la corruption renvoie à La Convention des Nations Unies. Une collaboration avec Transparency International s'est nouée à ce sujet.

▶▶ Droits de l'Homme

P1 : Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence.

P2 : Veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'Homme.

▶▶ Normes du travail

P3 : Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.

P4 : Eliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

P5 : Abolir effectivement le travail des enfants.

P6 : Eliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession.

▶▶ Environnement

P7 : Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

P8 : Promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

P9 : Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

▶▶ Lutte contre la corruption

P10 : Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

ANNEXE 6

HYPOTHÈSES ET FORMULES RELATIVES AUX CALCULS D'EMPREINTE CARBONE

Bilan sur l'activité annuelle de l'émetteur

Objectif

Mesurer les émissions de GES des émetteurs sur une année.

Hypothèses de calcul

- ▶ Scopes pris en compte : Les scopes 1, 2 et une partie du scope 3 : les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur laquelle elle peut directement influencer.
- ▶ Fournisseur des bilans carbone pour les émetteurs : Trucost.
- ▶ Gaz pris en compte : 7 GES (les 6 gaz à effet de serre du protocole de Kyoto plus un gaz). Tous ces gaz sont convertis en équivalent CO₂ grâce à leur PRG (Pouvoir de Réchauffement Global).
- ▶ Base de calcul de l'empreinte carbone : actions cotées et instruments de taux des émetteurs privés (obligations, placement privés et dettes).
- ▶ Traitement des données manquantes : utilisation de modèles d'estimations de Trucost pour les données manquantes.
- ▶ Le calcul d'attribution sectorielle se fait sur la base des secteurs GICS (appliqué aux actions et obligations).

Evaluation des émissions potentielles futures (stocks d'hydrocarbures)

Ce calcul est fondé sur des données fournies également par Trucost. Il s'agit des émissions potentielles futures si toutes les réserves de l'émetteur sont brûlées. Ces réserves sont exprimées en émissions potentielles de carbone grâce à la méthodologie du Postdam Institute for Climate Impact Research. Plus d'informations sur : <https://www.pik-potsdam.de/>

Les formules de calcul pour les intensités 1 et 2

$$\text{Intensité 1} = \frac{\left[\sum_{i=1}^N \frac{\text{INV}_i}{\text{VE}_i} \times \text{GES}_i \right]}{\sum_{i=1}^N \text{INV}_i} \times 1\,000\,000$$

$$\text{Intensité 2} = \frac{\left[\sum_{i=1}^N \frac{\text{INV}_i}{\text{VE}_i} \times \text{GES}_i \right]}{\sum_{i=1}^N \frac{\text{INV}_i}{\text{VE}_i} \times \text{CA}_i}$$

Où :

Intensité 1 : est le nombre de milliers de tonnes Eq CO₂ du portefeuille actions et obligations de CAA pris en compte par million d'euros investis.

Intensité 2 : est le nombre de milliers de tonnes Eq CO₂ du portefeuille actions et obligations de CAA pris en compte par million d'euros de chiffre d'affaires.

INV_i : est l'investissement de CAA en valeur de marché dans l'émetteur *i* (actions et obligations).

$\sum_{i=1}^N \text{INV}_i$: est donc la valeur de marché du portefeuille actions et obligations de CAA considéré dans le calcul.

VE_i : est la « valeur économique » de l'émetteur *i* à la même date (= valeur de marché de toutes ses actions et de toutes ses obligations).

GES_i : est le nombre de milliers de tonnes Eq CO₂ émis par l'émetteur *i*.

CA_i : est le chiffre d'affaires de l'émetteur *i* exprimé en millions d'euros.

ANNEXE 7

LISTE DES INVESTISSEMENTS FAVORABLES À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Il s'agit de technologies « propres », c'est-à-dire très peu émissives en gaz à effet de serre. La taxonomie de ces technologies s'inspire de celles utilisées pour le Climate Bond Initiative⁽⁴⁵⁾ et le label français de Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat (TEEC⁽⁴⁶⁾). Les technologies et types d'actifs comptabilisés par Crédit Agricole Assurances sont les suivants (financements en capital et en dettes) :

- ▶ Hydro-électricité.
- ▶ Production d'électricité par éoliennes. Production d'électricité par panneaux solaires.
- ▶ Production d'électricité par la force marémotrice. Production d'électricité par géothermie.
- ▶ Production d'énergie par biomasse, bioénergie.
- ▶ Technologies ayant une efficacité énergétique élevée (ex : cogénération) et/ou par destruction de déchets (ex : réseaux de chaleur).
- ▶ Immeubles ayant une consommation d'énergie particulièrement basse (ex : bâtiments à énergie positive, BEPOS).
- ▶ Moyens de transport offrant une forte réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux technologies efficaces en place.
- ▶ Hors bâtiments et transport, tout nouveau processus industriel apportant une réduction très sensible des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux meilleures technologies existantes.
- ▶ Investissement en recherche et développement dans de tels processus même s'ils ne sont pas encore en phase d'exploitation industrielle.
- ▶ Technologies de séquestration du CO₂.
- ▶ Encours en green bonds (finançant tout ou partie des technologies et/ou actifs ci-dessus).



⁽⁴⁵⁾ <https://www.climatebonds.net/>

⁽⁴⁶⁾ <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/label-transition-energetique-et-ecologique-climat-souvre-aux-fonds-immobiliers>

ANNEXE 8

TRADUCTION DES OBJECTIFS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Approche d'ensemble

Des cibles de réduction d'émissions de GES existent au niveau mondial, européen et français. Elles sont souvent relatives à deux horizons : 2030 et 2050. Crédit Agricole Assurances retiendra l'horizon 2030. Les cibles de réduction de GES sont souvent établies par rapport aux niveaux de 1990. Il est donc important de connaître, par zone géographique, les efforts déjà réalisés entre 1990 et maintenant afin de définir, toujours par zone, les cibles entre maintenant et 2030. Pour évaluer les efforts déjà réalisés, Crédit Agricole Assurances s'appuie sur les derniers bilans d'émissions de GES par pays liés à la consommation d'énergie (les derniers bilans datent de 2013).

L'objectif global de réduction des émissions de GES sur tout le portefeuille sera donc une moyenne des objectifs par zone géographique, pondérée par son poids en termes d'investissement sur chacune de ces zones.

Répartition géographique de nos investissements⁽⁴⁷⁾ ?

Crédit Agricole Assurances est investi dans de nombreux pays dans le monde, avec une pondération importante pour l'Europe et la France (respectivement 2/3 dont 1/3 environ et donc 1/3 pour le monde hors Europe).

Objectif par zone géographique entre 2013 et 2030 (sur la base des bilans carbone de la consommation d'énergie par pays)

De nouveaux objectifs seront proposés par la Commission Européenne d'ici juin 2021

Zone géographique	Objectif	Déjà réalisé (1990-2013)	Reste à faire (2013-2030)
Monde	Baisse de la température à 2° C entre 1880 et 2100.	Hausse de 54 % de 1990 à 2013 ⁽⁴⁸⁾	Baisse annuelle de 5,4 % ⁽⁴⁹⁾
Europe	Baisse de 40 % des émissions de GES entre 1990 et 2030 ⁽⁵⁰⁾	Baisse de 21,9 % de 1990 à 2013	Baisse annuelle de 1,9 %
France	Baisse de 40 % des émissions de GES entre 1990 et 2030 ⁽⁵¹⁾	Baisse de 8,7 % de 1990 à 2013	Baisse annuelle de 2,4 %

Une pondération par tiers de ces 3 objectifs conduit à un objectif de réduction annuelle moyenne de 3,2 % de l'empreinte carbone pour tous ses portefeuilles d'investissement.

⁽⁴⁷⁾ Les objectifs nationaux sont basés sur les émissions émises sur le territoire (notion territoriale) et non sur les émissions dues à la consommation sur ce territoire ; cette dernière intégrant en effet les émissions générées indirectement par les produits importés (en plus) et exportés (en moins).

⁽⁴⁸⁾ Dont + 287,3 % pour la Chine et + 6,6 % pour les Etats-Unis.

⁽⁴⁹⁾ Si nous prenons aussi un objectif de réduction de 40 % entre 1990 et 2030.

⁽⁵⁰⁾ Baisse de 80 à 95 % de 1990 à 2050. Autres objectifs : au moins 27 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique en 2030.

⁽⁵¹⁾ Baisse de 75 % de 1990 à 2050.

ANNEXE 9

ALIGNEMENT À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Le règlement européen Taxonomie définit une liste d'activités économiques avec des seuils de performance qui mesurent leur contribution à six objectifs environnementaux et demandent aux investisseurs de mesurer la part de leurs investissements alignés avec la Taxonomie européenne.

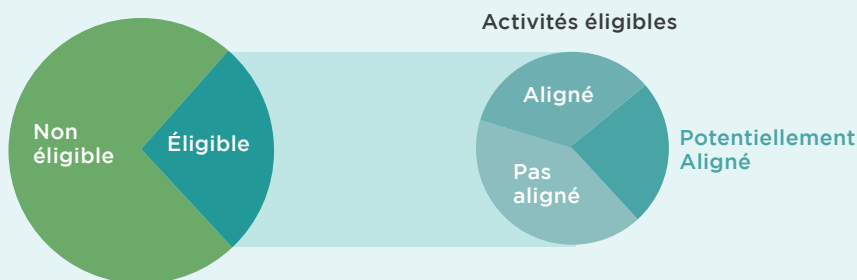
Pour être alignées avec la Taxonomie, ces activités économiques (7 macro-secteurs et 72 sous activités) doivent contribuer significativement à l'un de ces six objectifs environnementaux, ne pas nuire à un autre objectif, respecter des critères minimums en matière sociale et répondre à des critères d'examen techniques précis.

Ces six objectifs environnementaux sont :

- ▶ atténuation du changement climatique ;
- ▶ adaptation du changement climatique ;
- ▶ utilisation durable et protection de l'eau et des ressources ;
- ▶ protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- ▶ prévention de la pollution et contrôle ;
- ▶ transition vers une économie circulaire.

Étape 1

Comprendre le pourcentage des revenus de l'entreprise / du portefeuille provenant d'activités vertes éligibles



Étape 2

Dans les activités éligibles, respecter et réussir les critères du test de contribution substantielle de classification de l'alignement de la taxonomie :

- ▶ Aligné : à partir de janvier 2022, les entreprises européennes de plus de 500 employés devront déclarer leur chiffre d'affaires, leurs capex ou leurs opex qui correspondent à la taxonomie ;
- ▶ Potentiellement aligné : ensemble de tests de seuil basés sur des mesures métriques pour une entreprise pour démontrer qu'ils contribuent considérablement à l'atténuation du changement climatique ;
- ▶ Pas aligné

Étape 3

Ne pas nuire de manière significative aux autres objectifs environnementaux par une évaluation de l'absence de dommage significatif (DNSH)

Étape 4

Respecter des critères minimums en termes de droits du travail